



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1484<sup>e</sup>** SÉANCE : 2 JUILLET 1969

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1484) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 2 juillet 1969, à 15 heures.

*Président* : M. Ibrahima BOYE (Sénégal).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1484)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284).

#### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient

**Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284)**

1. Le **PRESIDENT** : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe unie, de l'Arabie Saoudite, de la République arabe syrienne, du Maroc, de l'Irak, de l'Indonésie et du Liban à participer sans droit de vote à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil, et M. A. El-Erian (République arabe unie), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. G. J. Tomeh (République arabe syrienne), M. A. T. Benhima (Maroc), M. A. Raouf (Irak), M. H. R. Abdulgani (Indonésie) et M. E. Ghorra (Liban) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** : Par ailleurs, je viens de recevoir du représentant de la Malaisie [S/9302] une demande de participation au débat du Conseil de sécurité. Si je n'entends pas d'objection, je l'inviterai à participer à la discussion sans droit de vote et à prendre place sur l'un des côtés de la salle, étant bien entendu qu'il sera invité à s'asseoir à la table du Conseil lorsqu'il prendra la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. M. Hashim (Malaisie) occupe la place qui lui est réservée sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le **PRESIDENT** : Le Conseil va poursuivre maintenant l'examen de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe unie, à qui je donne la parole.

4. M. EL-ERIAN (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour faire quelques brèves observations dans l'exercice du droit de réponse de ma délégation. Dans sa déclaration, hier, le représentant d'Israël a malheureusement battu son propre record de mélodrame, de performances arrogantes et injurieuses. Bien que le Conseil y soit maintenant habitué, cela continue à être fatigant et monotone. Dans sa déclaration, le représentant d'Israël a déversé le venin de sa haine et le poison de son amertume sur un certain nombre de pays, y compris la République arabe unie. Il semble qu'il ait été troublé par les déclarations faites au Conseil, au cours desquelles ont été mis en lumière la nature illégale et le caractère illégitime des délits commis par les autorités israéliennes dans la Jérusalem arabe.

5. Il n'est guère étonnant pour nous que M. Tekoah trouve nos déclarations troublantes, tout comme les autorités qu'il représente trouvent notre politique et notre position également troublantes, étant donné que ces déclarations et cette politique s'opposent à l'agression des Israéliens, dénoncent leurs violations des normes fondamentales de l'ordre international contemporain et expriment notre détermination à défendre nos droits.

6. Je ne ferai pas perdre beaucoup de temps au Conseil en répondant aux calomnies mensongères formulées par le représentant d'Israël contre la République arabe unie, car elles se réfutent d'elles-mêmes. Je me contenterai donc de reprendre quelques-uns des points qui figuraient dans le discours du représentant d'Israël, car ces points révèlent le véritable caractère des méthodes et des politiques d'Israël. Dans sa déclaration d'hier, le représentant d'Israël a dit que "l'Egypte a fait perdre leur foyer à un demi-million de ses citoyens, les a chassés des villes et des villages le long de la rive occidentale du canal de Suez..." [1483ème séance, par. 111].

7. C'est le summum de l'inconscience et du cynisme de la part d'un représentant des autorités israéliennes, qui se sont rendues coupables d'agressions contre le peuple arabe et qui continuent, depuis, à bombarder les civils de nos villes situées le long du canal de Suez, que de venir au Conseil de

sécurité et de ne pas hésiter à manifester un souci trompeur et hypocrite pour les citoyens égyptiens des villes et des villages situés sur la rive occidentale du canal de Suez. Comment le représentant d'Israël, lui plus que n'importe qui, peut-il s'arroger le droit de parler de citoyens sans foyer et du fait qu'ils ont été chassés de leurs villes et de leurs villages ? A-t-il songé un seul instant au sort de plus d'un million et demi d'Arabes chassés de leur patrie par les Israéliens qui ont refusé de se plier aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale réaffirmant le droit inaliénable de ces Arabes de retourner chez eux ?

8. Il semble nécessaire de rafraîchir la mémoire du représentant d'Israël en lui rappelant les circonstances dans lesquelles le Gouvernement de la République arabe unie a pris les mesures nécessaires pour protéger la population civile qui vivait le long du canal de Suez.

9. Dès le 22 octobre 1967, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant de la République arabe unie informait le Conseil du fait que :

"... Israël... n'a pas cessé d'attaquer et de bombarder les villes peuplées du secteur du canal de Suez et les installations du canal. Ces actes agressifs et ces violations du cessez-le-feu ont causé de lourdes pertes parmi les civils et ont provoqué la destruction de bâtiments et de biens, ce qui a récemment amené le Gouvernement de la République arabe unie à évacuer plus de 300 000 habitants du secteur du canal." [S/8205.]

En outre, le représentant de la République arabe unie déclarait au Conseil, le 4 septembre 1968, que les Israéliens :

"... ont aveuglément bombardé les villes égyptiennes situées sur la rive occidentale du canal. Ils ont, sans aucune provocation, dirigé le tir de leurs canons et les vols de leurs avions sur des populations civiles innocentes de ces villes, infligeant des dégâts énormes dans cette région pour faire pression sur mon gouvernement. Car, dans ces villes, il n'y avait aucun objectif militaire. Est-il concevable que les vies d'hommes, de femmes et d'enfants soient le prix qu'il faut payer pour la folie des dirigeants israéliens ? Est-il tolérable que la destruction de bâtiments à l'aveuglette, qu'il s'agisse de maisons, de mosquées, d'églises ou d'hôpitaux, soit le tribut à payer pour satisfaire le désir insatiable d'Israël de réaliser ses desseins d'expansion ?

"... Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais rappeler le résultat tragique de cette politique perverse d'Israël. Le bombardement à l'aveuglette de villes à population dense dans la région du canal de Suez a eu les résultats suivants : 134 morts et 329 blessés à Suez et à Ismailia les 14 et 15 juillet 1967; 50 morts et 70 blessés à Suez le 4 septembre 1967; 2 morts et 15 blessés à Kantara le 12 septembre 1967; 86 morts et 216 blessés à Suez, Ismailia et Kantara le 27 septembre 1967; 3 morts et 50 blessés à Suez le 24 octobre 1967; 50 morts et 67 blessés à Suez le 3 juillet 1968, soit un total de 325 morts et 747 blessés, qui tous étaient des civils innocents." [1446ème séance, par. 39 et 40.]

De plus, dans une lettre datée du 15 mai 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant de la République arabe unie déclarait :

"Au début de mars 1969, Israël a renforcé ses positions dans le secteur nord de la rive orientale du canal au moyen d'armes offensives, afin que les tirs israéliens puissent atteindre la ville de Port-Saïd. Ce dernier acte d'agression commis par les forces israéliennes a sensiblement aggravé la situation dans la zone du canal de Suez, au point de la rendre explosive.

"Il n'échappera pas à l'attention du Conseil que ces attaques israéliennes dirigées contre la ville de Port-Saïd entrent dans le cadre de la politique d'agression menée contre les villes de la rive occidentale du canal, politique dont l'objectif principal est de provoquer le chaos en détruisant des installations civiles et économiques et d'infliger de lourdes pertes à la population civile." [S/9210.]

10. Les mesures que le Gouvernement de la République arabe unie a été obligé de prendre pour protéger ses citoyens contre l'agression israélienne semblent troubler le représentant d'Israël. Sa conception de la responsabilité d'un gouvernement à l'égard de ses citoyens semble suggérer qu'il devrait les laisser à la merci des bombardements israéliens et à portée de leurs tirs d'artillerie. Le représentant d'Israël trouve également fort ennuyeux que ces mesures contrecarrent le plan israélien de miner la volonté qu'a notre population de résister à l'agression israélienne et de la forcer à céder au diktat d'Israël. D'après M. Tekoah, les mesures qui déjouent les plans d'agression d'Israël devraient être considérées comme la preuve de l'incapacité d'un gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités envers ses citoyens.

11. Puis-je en arriver maintenant à une autre idée exprimée dans la déclaration du représentant d'Israël, qui a parlé hier des pays qui, par leur conduite, se sont mis eux-mêmes au ban et se sont privés du droit de parler de questions ayant trait aux obligations internationales, à une conduite civilisée et aux droits de l'homme ?

12. Il serait bon ici de rafraîchir la mémoire de M. Tekoah au sujet de la conception qu'Israël se fait de ses obligations internationales, qu'elles découlent de la Charte ou d'engagements pris dans des accords internationaux. Israël a déclaré dénoncer les Conventions générales d'armistice entre les Etats arabes et Israël<sup>1</sup> qu'il avait signées en 1949, lorsqu'il s'est rendu compte qu'elles l'empêchaient de satisfaire son ambition d'acquérir des territoires situés au-delà de la ligne de 1949. Aujourd'hui, les fonctionnaires israéliens déclarent que tous les accords d'armistice n'existent plus. Israël part de la thèse d'après laquelle il a le droit de conclure des accords internationaux et de les dénoncer ensuite de par sa volonté unilatérale, dès qu'il y trouve une limitation à sa liberté, à ce qu'il considère comme son droit à l'expansion territoriale.

13. Le fait qu'Israël a dénoncé les Conventions d'armistice qu'il avait signées est du même ordre que sa dénonciation

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Suppléments spéciaux Nos 1 à 4.*

du Procès-verbal de Lausanne<sup>2</sup>, qu'il avait signé avec les Etats arabes également en 1949, et qui avait pour but de résoudre le problème des réfugiés. Israël l'a dénoncé dès qu'il a atteint le but pour lequel il l'avait signé, c'est-à-dire son admission comme membre de l'Organisation des Nations Unies. Quant aux cas de violation par Israël de ses obligations aux termes des résolutions des Nations Unies, il faudrait du temps pour en dresser un inventaire complet. Or, la question dont le Conseil est saisi est le refus d'Israël d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale au sujet de Jérusalem. En défiant ces résolutions, il est allé jusqu'à déclarer au Secrétaire général que son annexion de Jérusalem est irréversible et ne peut pas faire l'objet de négociations.

14. Israël a manifesté son défi de la manière suivante : il a refusé d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967; il a refusé de se retirer des territoires arabes qu'il occupait à la suite de son agression du 5 juin 1967; il a insisté sur son droit de pratiquer une politique d'expansion; il a refusé de reconnaître le droit des réfugiés, tel que les Nations Unies l'avaient défini dans de nombreuses résolutions; il a continué à expulser des citoyens arabes de leurs terres et de leurs villages pour y créer des colonies israéliennes; il s'est opposé à la mission du représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation de la population arabe dans les territoires occupés. Voilà l'historique du mépris d'Israël envers ses obligations. On pourrait admirer son audace, mais on peut mettre en doute l'autorité avec laquelle le représentant d'Israël peut parler des pays qui, de par leurs actes, se sont exclus eux-mêmes de la famille humaine et se sont privés du droit d'être entendus en matière d'obligations internationales, de conduite civilisée et de droits de l'homme.

15. Enfin, puis-je dire quelques mots sur l'idée émise hier par le représentant d'Israël que les pays arabes poursuivent ouvertement une politique guerrière ? Il a parlé également d'un règlement juste et pacifique. Je voudrais citer en réponse ce qu'a dit mon ministre des affaires étrangères dans la déclaration qu'il a faite au cours du débat général de l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session :

“Tandis qu'Israël persiste dans sa politique d'occuper toujours de nouveaux territoires arabes et de transformer un nombre toujours plus grand de ressortissants arabes en réfugiés, il a entrepris une campagne internationale de duperie en proclamant qu'il désire la paix. Israël occupe des territoires arabes et demande la paix; Israël s'oppose au retour des réfugiés et personnes déplacées et il demande la paix; Israël poursuit une campagne de terreur et d'oppression à l'égard des ressortissants arabes des territoires occupés et il demande la paix; Israël annexe Jérusalem et il demande la paix; Israël pille les biens des Arabes et il demande la paix; Israël se refuse à donner effet au règlement pacifique élaboré par le Conseil de sécurité et il demande la paix; Israël multiplie les obstacles sur la voie de la mission de paix de l'ambassadeur Jarring et il demande la paix.

“La paix, pour Israël, c'est la capitulation des peuples arabes devant sa volonté et leur assentiment à ses ambitions territoriales . . .”<sup>3</sup>”

16. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

17. M. BENHIMA (Maroc) : Je voudrais, Monsieur le Président, au nom du Gouvernement du Royaume du Maroc et de sa délégation, vous exprimer personnellement, ainsi qu'aux membres du Conseil, notre gratitude pour avoir bien voulu accepter que le point de vue de mon gouvernement soit, exposé au cours de ce débat. Je sais que le règlement intérieur provisoire du Conseil habilite tout Membre de l'Organisation des Nations Unies à prendre la parole devant le Conseil quand le problème examiné présente pour le gouvernement en question un grand intérêt. Nous avons fait des interventions au Conseil dans d'autres circonstances parce que nous avons estimé qu'à un titre ou à un autre nous étions fondés à participer à un débat, mais jamais nous ne nous sommes sentis plus intimement et plus immédiatement touchés par un problème que par celui qui vous concerne aujourd'hui, et cela à plus d'un titre.

18. D'abord, en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, nous assumons collectivement la responsabilité de maintenir la paix et d'apporter les témoignages de ce que nous considérons comme la vérité sur tel ou tel problème. Il y a des décisions des Nations Unies, des résolutions du Conseil de sécurité à propos du problème de Jérusalem; elles ont été violées et cela nous fait le devoir de venir exprimer notre point de vue sur cette violation.

19. Nous le faisons aussi à un autre titre. Il s'agit d'un territoire arabe spolié; nous sommes arabes et cela nous concerne.

20. En dernier lieu, nous le faisons à un troisième titre, et qui n'est pas le moindre. Il s'agit de la spoliation des Lieux saints de l'Islam. J'appartiens à une civilisation musulmane, à un Etat musulman, et mon gouvernement intervient aussi à ce titre.

21. M'est-il permis d'ajouter un dernier élément personnel ? Je voudrais exprimer en ce conseil, en même temps que les vues du Gouvernement marocain, la conviction d'un Arabe et la foi d'un musulman devant le danger qui menace Jérusalem. Je suis sûr qu'il n'y aura pas de remarque sur ce dernier élément : je me souviens qu'au cours des débats du Conseil, en juin et juillet 1967, un représentant d'Israël avait commencé son intervention ici en disant : “Je suis juif et j'en suis fier; je suis sioniste et j'en suis fier.” Mon appartenance arabe et ma croyance musulmane me donnent aussi la fierté d'intervenir dans ce débat au moment le plus grave du destin de Jérusalem.

22. Il n'y a pas que le Maroc qui soit intéressé à cette affaire. Vous avez reçu un grand nombre de demandes de participation au débat de la part des délégations appartenant à des continents ou à des croyances divers ! Cela est

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, document A/927, annexes A et B.

<sup>3</sup> Ibid., vingt-troisième session, Séances plénières, 1689<sup>ème</sup> séance, par. 110 et 111.

à mon avis suffisant pour révéler l'intérêt qui, à travers le monde, s'attache, dans les circonstances actuelles, à un problème qu'une certaine presse nous présente comme la simple démolition de bâtiments vétustes, mais qui, en fait, touche à des murs qui portent une histoire sacrée, touche à l'effacement d'une personnalité et d'une civilisation millénaire, dans un endroit qui n'est en fait occupé que depuis quelques années.

23. Les représentants d'Israël ont utilisé en diverses occasions divers styles d'intervention devant le Conseil. Dans le temps, lorsque Israël avait encore une certaine pudeur et faisait l'effort de camoufler ses intentions, nous avions droit à des orateurs dont le talent, l'habileté, un certain doigté même, les incitaient à prendre la peine d'intervenir devant le Conseil avec une mesure de subtilité. Depuis les événements de juin 1967, Israël est entré dans une phase où sa politique à l'égard des Nations Unies est faite de défi, où son attitude dans le dialogue engagé ici est faite d'arrogance, et, mobilisant tous les talents cosmopolites à sa disposition, il a enfin trouvé le représentant doué des qualités nécessaires pour s'adresser au Conseil avec indifférence, avec arrogance. Nous ne le suivrons pas dans cette voie, mais nous ne pouvons pas ne pas le relever.

24. Chaque fois que nous avons été invités ici à parler d'un problème précis, nous avons été priés par le représentant d'Israël soit de remonter le cours de l'histoire jusqu'à Moïse, Salomon ou David, dans un effort pour justifier les thèses des prétentions du peuple d'Israël sur certaines terres, soit de nous pencher sur les crimes du nazisme, comme si cette injustice, dont Israël a fait son cheval de bataille, pouvait justifier une autre injustice. Et chaque fois, de telles digressions étaient destinées à écarter le Conseil de faits précis, qui font l'objet de documents précis, ou de plaintes d'Etats intéressés exprimées avec tout autant de clarté.

25. Nous sommes aujourd'hui en face de la plainte de la Jordanie à propos de faits précis et c'est de cela que le Conseil doit s'occuper. M. Tekoah a fait preuve, au cours des débats de ces derniers jours, d'une subtilité cousue de fil blanc. J'aurai le temps tout à l'heure de la définir et de lui apporter la réponse nécessaire. Mais de quoi s'agit-il ici ? Il existe, depuis les événements de 1948, une série de textes adoptés à l'unanimité ou à la majorité de l'Assemblée, à l'unanimité ou à la majorité du Conseil. Il existe même des conventions d'armistice bilatérales. Il existe quelques déclarations tripartites qui ont garanti certain *statu quo* au Moyen-Orient. Voilà le contexte juridique et politique dans lequel les débats sont engagés. Jérusalem était, dès 1948, une ville dont le statut avait été internationalement défini par les décisions des Nations Unies. Israël a commencé par y procéder à des défilés contraires au statut de la ville. Il a déplacé l'essentiel de son appareil gouvernemental dans la capitale, contrairement aux dispositions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil. Je sais que quelques pays ont cédé, avec beaucoup de bienveillance, à l'invitation d'Israël de transférer leur ambassade à Jérusalem. Ils ont transgressé délibérément certaines décisions internationales.

26. Depuis les événements de juin 1967, le Conseil s'est occupé de l'affaire de Jérusalem et l'Assemblée générale a tenu des sessions extraordinaires pour traiter ce problème.

Une série de résolutions ont été adoptées, qui ont le mérite d'être des plus claires, d'être dépourvues des euphémismes qui se révèlent parfois dans d'autres décisions du Conseil.

27. Israël a annoncé qu'il procéderait le 2 mai 1968 à un défilé militaire; le Secrétaire général, conscient de ses responsabilités, a écrit au Gouvernement israélien [voir S/8567]. Nous n'avons pas eu de réponse officielle, et M. Abba Eban a estimé devoir attendre la tribune de l'Assemblée pour répondre au Secrétaire général de façon évasive. Le Conseil a lancé un avertissement à Israël pour que ce défilé n'ait pas lieu. Il a eu lieu avec une démonstration de force que nous avons connue en Autriche, en Tchécoslovaquie ou ailleurs, dans les temps qui font la légitimation des thèses modernes d'Israël dans ses droits.

28. Israël a exproprié 500 hectares de terres arabes à Jérusalem. Le Conseil a condamné cette décision. Dans la résolution du 22 novembre 1967, le Conseil a pris soin, dès le deuxième alinéa de son préambule, d'annoncer qu'aucune acquisition territoriale par la force ne doit être un fait accompli. Nous avons, à l'époque, compris que cet alinéa était introduit dans la résolution, à la place où il l'a été, pour exprimer de façon particulière la condamnation unanime qui a été faite à l'Assemblée et au Conseil, par les plus éminents représentants de tous les Etats intéressés, de toute conquête territoriale. Peut-être certains pays qui ont tenu à accepter cette formule n'y ont-ils vu que l'énoncé d'un principe qui préserve leurs droits acquis ou qui permet une fois de plus de formuler un principe pour geler des situations et des *statu quo* dans des régions où ils ont des intérêts directs. Nous voulons espérer que cet alinéa porte sur le cas qui nous concerne. Il est dans une résolution qui concerne le Moyen-Orient, c'est au Moyen-Orient qu'il doit être appliqué et il ne doit pas être présent là avec des radiations sur d'autres territoires, en Europe, en Asie ou ailleurs.

29. Si aujourd'hui la Jordanie a déposé cette plainte, c'est pour dénoncer cette série de violations qui sont contraires à des décisions très claires du Conseil et de l'Assemblée générale. A aucun moment, les avertissements, les recommandations, les appels diplomatiques par les voies et les canaux les plus discrets n'ont eu d'oreille ou de considération de la part d'Israël, et c'est ce que j'appelle l'entrée de sa politique dans cette phase de défi constant et d'arrogance.

30. Il s'agit cette fois de la démolition de bâtiments à Jérusalem. L'aviation israélienne attaque régulièrement la zone du canal ou la Jordanie et a détruit une série de villages. Vous avez dû vous pencher sur le problème de Karameh et vous avez condamné. Vous avez rappelé à chaque instant à Israël le respect du cessez-le-feu. S'il ne s'agissait cette fois que de la destruction d'un village quelconque, nous aurions mis cela dans la rubrique "pertes et profits", en acceptant le fait dans le cadre de la situation dramatique du Moyen-Orient. Mais il s'agit d'une mosquée, il s'agit d'une école, il s'agit d'un tribunal, autant de symboles à la fois de lieux sacrés et de bâtiments où les enfants d'un pays déchiré s'accrochent encore de tous leurs efforts à leur culture, à leur civilisation, à leur foi. Il s'agit d'un tribunal où les lois qui régissent une société pacifique sont respectées et demeurent valables.

31. M. Abba Eban nous avait dit à un moment donné que les mesures qui avaient été prises à l'égard de Jérusalem n'étaient qu'un aspect d'une intégration administrative et municipale rendue nécessaire par la gestion locale. Il nous avait affirmé à plusieurs reprises d'ailleurs — et beaucoup de représentants à l'époque lui avaient demandé de renforcer cette assurance par certaines déclarations, déclarations qu'il a évitées — que les lieux religieux seraient entièrement respectés. Nous sommes en face d'une violation flagrante de ces déclarations et de ces assurances données par le porte-parole du Gouvernement israélien, qui a tenu à leur donner à l'époque un accent de solennité, peut-être même d'une sincérité qu'elles avaient à ce moment-là mais qu'elles n'ont plus maintenant. Les élections approchent et même les colombes se font vautours.

32. Je crois que c'est sur ce problème que le Conseil doit se prononcer. Si, dans ses responsabilités juridiques et de respect de la loi internationale, il est saisi de textes dont il est le législateur, il est en face de violations contre lesquelles il devait être le protecteur pour les éviter aux victimes qui en souffrent aujourd'hui.

33. Hier, nous avons entendu avec beaucoup de satisfaction certaines déclarations, notamment de la part des grandes puissances, faites dans des termes qui avaient le mérite de la clarté, ou en tout cas le mérite d'avoir été faites au bon moment, comme elles devaient l'être, même si à un autre moment l'équivoque a subsisté. Si ces déclarations ont une valeur, elles doivent trouver leurs conclusions — je ne veux pas préjuger les interventions ultérieures des membres du Conseil — dans une disposition très claire d'une résolution interdisant à Israël de manière ferme de toucher à des bâtiments qui ont le poids du prestige historique, qui ont le caractère sacré d'un patrimoine spirituel. Mais, si nous tournons le dos cette fois à une telle attitude, nous ouvrons la voie, dans les semaines et les mois à venir, à l'effacement total du caractère international de la ville, à l'effacement total de sa personnalité arabe et musulmane et, qui sait, dans une certaine mesure même de la personnalité chrétienne de la capitale religieuse universelle. Voilà pour le côté strictement formel et juridique du Conseil.

34. Mais le Conseil, en tant que responsable de la paix, n'est pas seulement un tribunal de première instance qui applique des articles devant certaines infractions. L'esprit de la Charte, la philosophie des Nations Unies entremêlent à la loi internationale ses justifications politiques et sa finalité morale, et dans ce qui se passe à Jérusalem ces deux aspects du problème sont aussi engagés. Ce qui se passe à Jérusalem modifie le *statu quo* du Moyen-Orient, le modifie juridiquement, le modifie politiquement. Le cessez-le-feu, les conventions d'armistice, les résolutions qui ont été votées dans les organes des Nations Unies ces dernières années définissent un cadre précis qui n'aliène en rien, et qui ne donne absolument aucun droit à Israël de modifier sous quelque prétexte que ce soit, ces trois aspects de la situation du Moyen-Orient, et de Jérusalem principalement.

35. J'ai dit tout à l'heure que certaines déclarations de M. Tekoah étaient cousues de fil blanc. En effet, pour qu'un représentant d'Israël, la première fois qu'il prend la parole devant ce conseil, estime devoir nous annoncer la tenue d'une certaine réunion à Jérusalem pour décider de

l'avenir et de l'urbanisme de Jérusalem, il faut qu'il ait voulu chercher à la fois à détourner le Conseil de son objectif principal et créer une certaine confusion ou, en annonçant une telle réunion au Conseil de sécurité, à la légaliser ou lui donner l'autorité du procès-verbal international. Mais le procédé est trop maladroit pour ne pas être relevé.

36. Bien entendu, dans la liste des personnalités qui se réunissent actuellement à Jérusalem, nous reconnaissons des valeurs individuelles, l'éminence de certaines personnalités qui, à quelque titre que ce soit, depuis M. Ignazio Silone jusqu'aux autres, ont le droit de répondre à une invitation d'Israël. Mais même si la déclaration qui a été faite a insinué volontairement qu'il y a parmi ces personnalités d'éminents islamisants, l'autorité de ces islamisants ne leur donne pas le droit, en tant que savants, de se prononcer ou de prendre des décisions au nom des musulmans. Être un spécialiste d'une civilisation ne crée absolument pas le droit de devenir son tuteur, et nous dénonçons avec la plus grande énergie cette nouvelle face de cette présence à Jérusalem.

37. Les invités d'Israël ont le droit de prendre les décisions qu'ils veulent. La courtoisie que doit respecter un invité le portera à prendre certaines décisions avec beaucoup de bienveillance. Mais ce ne sont pas là les invités des musulmans, des Arabes de la partie arabe de Jérusalem, et ce qu'ils décideront n'aura de valeur qu'à l'égard de leur conscience. J'estime que ceux qui ont acquis dans le monde un prestige et une réputation d'intégrité morale et de haute élévation intellectuelle ou spirituelle, par leur seule présence à cette réunion détruisent à jamais cette autorité morale.

38. M. Tekoah nous a dit aussi que certaines personnalités musulmanes de Jérusalem ont récemment fait des déclarations donnant des satisfecit aux autorités israéliennes et affirment leur bonheur de vivre sous l'occupation israélienne. Je ne sais pas si M. Tekoah savait, à Shangai, ce qui se passait en Europe après 1940. A cette époque, des pays à l'histoire glorieuse, des hommes politiques que leur itinéraire a conduits aux premiers fauteuils, sur le devant de la scène, dans leur pays, ont fait, sous l'autorité de l'occupant, des déclarations qui, à l'époque, ont été montées en épingle et mises en relief par les autorités d'occupation pour se donner bonne conscience. Ces déclarations ont conduit certains de leurs auteurs au poteau d'exécution et, en tout cas, n'ont jamais engagé les peuples occupés qui vivaient sous le joug de l'occupant.

39. Nous estimons que, seuls, l'autorité légale qui bénéficie encore de la liberté en dehors de toute occupation et ceux qui ont renforcé leurs droits légitimes en ayant le courage de prendre les armes pour répondre à l'occupation israélienne sont les porte-parole authentiques de Jérusalem ou de n'importe quel pouce de territoire arabe actuellement occupé.

40. Les personnalités en question sont libres de dire sous la pression ou par faiblesse de conscience ce qu'elles veulent; elles n'ont pas l'autorité requise pour se présenter comme les porte-parole d'une population occupée, alors qu'elles sont actuellement sous le contrôle total de la police israélienne.

41. M. Tekoah a également cité, en dernier lieu, des déclarations d'autorités chrétiennes, notamment celles d'un grand prélat du Brésil. Puis-je dire que de grands prélats du Brésil font aujourd'hui des déclarations contre leur gouvernement parce qu'ils ne sont pas satisfaits de leur régime ? Est-ce que ces prélats, qui essaient aujourd'hui de parler au nom de la chrétienté, peuvent à la fois s'accommoder d'une occupation dans le monde arabe et dénoncer des restrictions à la liberté dans leur pays ? J'aurais bien voulu entendre ce prélat qui défend la légitimité israélienne à Jérusalem défendre aussi la légitimité et la liberté ailleurs. De toute façon, les chrétiens savent quelles sont leurs responsabilités historiques à Jérusalem. Ils sont conscients de la manière dont ils doivent défendre leur patrimoine dans cette région, et j'y reviendrai dans un moment.

42. L'essentiel de ce que je veux retenir de ces déclarations, c'est qu'elles ne peuvent pas induire le Conseil en erreur parce qu'elles émanent de personnalités qui n'ont aucune qualité pour parler au nom de ceux qui ne peuvent parler directement. Nous attachons à leur personne, à leur sacerdoce, toute l'estime et toute la vénération qu'un croyant est capable de témoigner à un autre; mais en politique, il existe d'autres considérations, et certaines déclarations ne peuvent simplement pas être retenues parce qu'émanant de personnes qui n'étaient pas qualifiées pour les faire.

43. M. Tekoah nous a parlé enfin de l'illégalité de la prétention arabe sur la Jérusalem arabe. Est-ce que M. Tekoah, qui est né à Shangai, ou Mme Golda Meir, qui est née en Russie, ou M. Abba Eban, qui est né en Afrique du Sud, ont plus de droit à parler de Jérusalem que M. Rouhi El-Khatib, maire élu de la ville, dont la famille vit là depuis 1 500 ans, comme les protecteurs éternels du Temple, à l'ombre des Lieux saints de Jérusalem ? Mais de qui M. Tekoah veut-il se moquer ici ? Si son histoire du judaïsme, dans sa formation culturelle, date de son arrivée en Palestine, en 1948, l'histoire de la Palestine a commencé bien avant lui. Et de quel droit l'Israélite, même maltraité, de la Baltique, de Prague, des Sudètes ou d'ailleurs, peut-il prétendre avoir plus de droit à un pays qu'il n'a pas connu, dans lequel il n'a pas vécu, dans lequel il ne peut établir sa généalogie, et rejeter la légitimité de ceux qui, depuis 1 500 ans, parce qu'ils sont attachés avec vénération à chaque pierre et à chaque pouce de leur terre sacrée, ont subi toutes les vicissitudes de l'histoire, toutes les occupations, tous les malheurs et toutes les tragédies de cette terre ? Que ceux qui ont vécu comme des banquiers heureux à Zurich, à Amsterdam, à Rotterdam ou ailleurs ne viennent pas aujourd'hui prétendre qu'ils sont des protecteurs de la Terre sainte et qu'ils y ont plus de droit que ceux qui y sont nés et dont la nature même du sol se reflète aujourd'hui dans le visage !

44. On nous parle de l'unité de Jérusalem. Mais l'unité d'Israël, c'est l'Ordre nouveau de Hitler. Si M. Tekoah connaît l'étymologie des mots qu'il utilise, il comprendra qu'il existe un élément intrinsèque, constitutif de l'unité, qu'elle soit nationale ou populaire : c'est le consentement de ceux qui entendent s'unir. Avez-vous, Monsieur Tekoah, le consentement de la population de Jérusalem pour occuper cette ville et prétendre que vous lui avez apporté une unité bénéfique ? Vous nous dites avec beaucoup

d'émotion — et l'on croirait entendre un dirigeant syndicaliste s'adresser au Conseil : "Nous avons augmenté les salaires des ouvriers jordaniens." Croyez-vous que l'on puisse accepter d'échanger sa dignité, accepter l'occupation de son territoire, contre quelque 15 deniers par jour de salaire ? Nous savons que votre philosophie, votre idéologie sioniste est fondée sur la haine de l'Arabe et nous ne contestons pas votre droit de nous haïr; mais nous contestons votre prétention à nous mépriser à ce point.

45. Voilà pour ce qui concerne quelques observations qui ont été faites devant le Conseil de sécurité par M. Tekoah dans l'intention de détourner le Conseil des problèmes réels auxquels il doit s'attacher. Voilà pour ce qui concerne quelques observations qui ont ce caractère d'arrogance que j'ai signalé au début.

46. Mais je suis obligé d'aborder un autre problème encore, et je demande au Conseil de dépouiller ce problème de tout aspect de polémique passionnelle ou confessionnelle et de le considérer comme l'expression d'un simple fait historique qu'aucun de nous ne doit oublier. On nous dit : "Jérusalem n'a jamais été arabe." Mais qui est resté à Jérusalem pendant que vous étiez dans la diaspora ? Le peuple arabe, le peuple musulman. Qui a fait la mosquée d'Omar ? Qui a fait Masjid Al-Aksa ? Qui a fait tous les autres lieux saints musulmans ? Sont-ils la création du bâton de Moïse ? Qui les a faits ? Qui les a maintenus ? Entendez-vous effacer tout le patrimoine arabe au moyen de deux mots devant le Conseil en disant que les Arabes n'ont aucun droit sur Jérusalem ? Est-ce le cosmopolitisme sioniste qui a, pendant 1 500 ans, créé ce droit, veillé sur sa légitimité, préservé de toutes les intempéries de l'histoire le maintien des Lieux saints dans cette partie arabe de Jérusalem ? Je ne vous ai pas entendu dire au Conseil que vous contestiez aussi, au nom du même principe — et cela devrait être logique, dans votre intervention — la même légitimité aux chrétiens. Votre silence n'est sûrement pas une omission. Je crois volontiers que c'est un calcul. Je sais que la diplomatie israélienne a fait d'énormes efforts, ces dernières années, auprès de l'Eglise et du monde chrétien. Je dois dire, à votre avantage, que vous l'avez fait parfois avec un certain succès. Mais pourquoi ne dites-vous pas, aujourd'hui, au nom du même principe, que la chrétienté n'a aucun droit non plus sur Jérusalem ? Cherchez-vous, dans cette division conjoncturelle, à préserver un allié objectif ? Cherchez-vous à lui donner l'assurance qu'il aura plus de garanties que les musulmans ? Nous avons un dialogue ouvert dans la tolérance et la fraternité monothéiste avec l'Eglise et je suis sûr que l'Eglise, quand elle parle d'oecuménisme chrétien, n'oublie pas l'oecuménisme universel, et l'effort contemporain qui est fait au niveau des idéologies pour la coexistence, au niveau des Eglises nationales pour la compréhension, cet effort est fait aussi au niveau du monde pour une compréhension mutuelle entre toutes les croyances. Vous ne nous séparerez pas de la fraternité historique que nous avons eue avec le christianisme. Vous avez l'habitude, à plus d'un égard, de confondre sionisme et judaïsme; la seconde nature l'emporte sur la première.

47. Laissez-moi vous rappeler que ce que vous faites aujourd'hui à Jérusalem a été fait dans l'histoire et que les conséquences en sont encore apparentes. La conquête du

monde chrétien par Rome lui a certainement apporté beaucoup de force et de puissance dans les premiers siècles du christianisme, mais lui a attiré tant de perturbations, tant de divisions, que l'Eglise en garde aujourd'hui encore certaines cicatrices. L'accapement du monde musulman par l'empire ottoman a peut-être donné aussi à ce dernier pendant une certaine période un rayonnement temporel et une puissance politique. Mais chaque fois que le conquérant prend, épouse, le monde et la croyance de l'autre, il lui attire des malheurs. Je suis convaincu que, lorsque le sionisme accapare le judaïsme et en devient le tuteur obligatoire et universel, il lui réserve des lendemains bien douloureux. Ce que l'histoire de l'Islam a laissé à Jérusalem, ce que l'histoire de la chrétienté a fait à Jérusalem, ce n'est pas le sionisme qui doit l'effacer. J'ai évoqué ce qu'ont fait les musulmans pour demeurer pendant 1 500 ans à Jérusalem; mais je dois dire que, si les croisades sont une page triste dans l'histoire de l'humanité, elles ont en tout cas légitimé pour les musulmans, comme pour les chrétiens, par la valeur du sang versé à Jérusalem, un droit éternel — un droit qui doit se conserver éternellement — sur les hauts lieux de leurs croyances et sur les hauts lieux de leur foi. Si la latinité chrétienne a envoyé tout ce qu'elle avait de plus grand et de plus valeureux aux croisades, si toutes les dynasties régnantes et les maisons princières ont envoyé le chevalier combattre à Jérusalem, ce n'est certainement pas pour s'entendre dire aujourd'hui qu'Israël est là, que le sionisme est là et que personne n'a le droit de prétendre que Jérusalem appartient à quelqu'un d'autre qu'au monde israélien. Si aujourd'hui vous vous taisez sur les lieux chrétiens, nous n'avons aucun doute qu'avec l'évolution de votre politique vous trouverez un jour des arguments pour contester cela aux chrétiens aussi.

48. Ce sujet est infiniment vaste et infiniment pénible. C'est une gageure de vouloir en aborder tous les aspects en même temps. Mais, en évoquant quelques faits historiques, je tiens aussi à ramener le débat à son actualité. Hier, M. Tekoah, ayant vu au sein du Conseil se dessiner une certaine orientation dans le sens de la volonté de respecter les décisions prises — tendance qui est et doit demeurer —, nous a brandi une déclaration de Mme Golda Meir pour nous dire que les grandes puissances n'ont rien à voir dans cette affaire. Je ne pense pas que telle ait toujours été la politique d'Israël. Cette sorte de rejet de l'intervention des grandes puissances est nouvelle dans sa politique. Les grandes puissances l'ont tout de même créé et reconnu. Les grandes puissances ont garanti le *statu quo* par la déclaration tripartite. Les grandes puissances lui ont fourni toutes les armes qu'il a voulues. Par exemple, et pour appeler chacun par son nom — je sais que la délégation russe est capable de répondre sur les points où elle a été mise en cause hier, bien que, chaque fois que nous sommes réunis ici, vous lui contestiez le droit de parler parce qu'elle a des idées qui sont proches de la légalité et de la légitimité des droits arabes —, je ne pense pas que le président Weizmann ait jeté le télégramme de reconnaissance de Staline dans la poubelle quand il l'a reçu. Je ne pense pas que vous ayez dédaigné l'intervention du gouvernement de M. Guy Mollet ou de celui de M. Anthony Eden quand ils ont été vos complices dans l'attaque de 1956. Je ne pense pas que vous manifestiez autant de hauteur à l'égard des Etats-Unis quand vous mobilisez toute la puissance électorale de ce pays pour obtenir les avions Phantom. Je ne pense pas que

vous dédaigniez le contact avec la Grande-Bretagne quand vous vous apprêtez à négocier pour acheter les meilleurs chars du monde au Royaume-Uni. Vous voulez les avoir constamment auprès de vous pour confirmer vos droits et renforcer vos moyens de guerre. Mais, quand la responsabilité de ces grandes puissances s'exprime en épousant le droit de cette même organisation, vous avez l'air de dire que vous ne les reconnaissez pas. Nous avons subi leurs décisions quand nous en étions les victimes. Si aujourd'hui un sursaut moral et un changement de conjoncture mondiale ramènent les gens à un respect plus authentique du droit, à quel titre voulez-vous que nous dédaignons aujourd'hui avec vous les grandes puissances ?

49. Je sais que nous sommes hostiles à des directoires dans le monde, mais la Charte des Nations Unies, le statut du Conseil créent aux grandes puissances une responsabilité morale particulière, et c'est la seule justification légitime de leur rôle de puissances permanentes. Est-ce que vous voulez que nous les dégagions aujourd'hui de cette responsabilité parce que l'attitude qu'elles prennent ne convient pas à vos arrière-pensées et à vos objectifs ?

50. Ce conseil a des règles, il a des statuts, il a des résolutions, et son premier soin, sinon son premier devoir, doit être le respect de leur validité; et j'ai le souvenir de nombreux débats en ce conseil où, quelles que soient les nuances des attitudes politiques devant les problèmes qui y étaient discutés, il y avait unanimité des membres de cet organe pour vouloir faire respecter les décisions antérieures du Conseil. Je voudrais ici rappeler certains faits — sans qu'on y attache pour autant une signification de prise de position politique — qui apparaissent tout simplement dans les comptes rendus du Conseil.

51. A propos du Cachemire, le Conseil a constamment soutenu le respect et la validité des décisions des Nations Unies. A propos de Chypre, le Conseil a constamment fait valoir les accords internationaux qui ont reçu une garantie internationale. A propos de la situation créée à Berlin, nous avons frisé des crises internationales et la guerre à certains moments parce que personne ne voulait que ce qui avait été arrangé à un moment donné par des conventions internationales soit unilatéralement modifié. En Corée et au Viet-Nam, il y a eu la guerre parce que les statuts qui avaient été établis au lendemain de la guerre d'Asie et de la guerre d'Indochine n'avaient pas été respectés de part et d'autre. Si, dans ces cas, le Conseil a tenu — et d'ailleurs tout à son honneur — à faire respecter la validité de ses décisions, est-ce que Jérusalem, aujourd'hui, représente pour lui une parcelle du monde qui a moins de signification, qui a moins d'importance, et devons-nous être invités à ne pas ouvrir un débat parce qu'il risquerait de nuire à certaines conversations ? Mais le Conseil ne peut sortir que renforcé — comme le seraient les conversations en cours et dont nous sommes les premiers à souhaiter le succès — s'il prenait ici une décision rappelant que ce qu'il a déjà décidé doit demeurer valable jusqu'au moment où il en décidera autrement.

52. Voilà le contexte juridique, moral et politique dans lequel ce débat est aujourd'hui engagé. La délégation du Maroc a tenu à exprimer son point de vue sur tous les aspects de ce problème, et nous souhaitons que les Membres

de l'Organisation des Nations Unies — quelle que soit la religion à laquelle ils appartiennent, ou qu'ils soient animés d'un humanisme procédant de valeurs non transcendantes, mais qui ont prouvé qu'ils respectent les croyances des autres — puissent aujourd'hui ne pas voir uniquement, dans ce qui s'est passé à Jérusalem cette semaine, le passage de quelques bulldozers sur des bâtiments vétustes, mais la première étape vers un processus systématique de destruction, d'élimination de la personnalité internationale et du statut international de la ville et d'effacement de ce qu'il y a de plus sacré. Et je vous dis, sans prétention prophétique, que, si demain tout ce qui est chrétien ou musulman disparaît de Jérusalem, alors c'est le sionisme athée qui aura accaparé le judaïsme et qui aura établi ses propres hauts lieux à la place du Mur des lamentations et des autres lieux sacrés que le judaïsme mondial vénère encore.

53. M. MWAANGA (Zambie) [traduit de l'anglais] : Qu'il me soit permis d'exprimer la reconnaissance de la délégation zambienne à M. Solano López, du Paraguay, qui a présidé le mois dernier les délibérations du Conseil de sécurité. Nous avons été vivement frappés par son tact et par sa connaissance de la procédure du Conseil. De plus, nous avons eu le plaisir de travailler avec un président représentant éminent du continent latino-américain, avec lequel nous avons toujours entretenu les meilleures relations.

54. Quant à vous-même, Monsieur le Président, je suis heureux de vous saluer à la présidence du Conseil pendant le mois de juillet et de vous promettre la collaboration sans réserve de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche noble mais difficile. Nous connaissons votre habileté diplomatique, vos qualités professionnelles et humaines — pour ne parler que de celles-là —, et nous ne doutons pas que vous vous acquitterez de vos responsabilités d'une manière qui corresponde à tout ce que nous attendons de vous. Votre pays et le mien ont toujours eu des relations fraternelles, profondément ancrées. Nos deux pays sont dirigés par des chefs qui ont défini l'homme en termes généreux et qui sont convaincus que cet animal grégaire appelé l'homme est partout le même.

55. Ma délégation et, d'ailleurs, mon gouvernement sont extrêmement troublés par l'aggravation de la situation au Moyen-Orient. Nous sommes particulièrement préoccupés de voir que la réponse aux appels répétés de paix lancés par le Conseil et par la communauté mondiale tout entière n'ont amené aucune réduction des tensions; au contraire, les parties au conflit ont pris des mesures qui sont nettement de nature à aggraver la situation.

56. Une fois de plus, le Conseil a été convoqué sur la demande de la Jordanie, pour discuter des violations, dont Israël est accusé, de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité sur le statut de la Ville sainte de Jérusalem. Il n'est pas nécessaire que je rappelle au Conseil quel était l'objectif de cette résolution du 21 mai 1968. Grâce aux efforts méritoires du Secrétaire général, les représentants sont en possession de son rapport du 30 juin 1969 [S/9149/Add.1] qui attire l'attention du Conseil sur certaines mesures qui ont été prises par le Gouvernement israélien depuis l'adoption de la résolution 252 (1968). Une analyse impartiale de ce rapport confirmera, sans aucun doute, qu'il y a eu

violation délibérée de la résolution 252 (1968). Il est regrettable que, pendant que nous sommes ici à discuter de cette question, d'après un article publié aujourd'hui en première page par le *New York Times*, une nouvelle mesure ait été prise par Israël conformément à sa politique d'annexion officielle du secteur arabe de Jérusalem. Selon cet article, le Gouvernement israélien a décidé de transférer le siège de la police nationale de Tel-Aviv à Jérusalem-Est qui, comme nous le savons tous, appartenait à la Jordanie jusqu'en 1967. Il est peut-être exact qu'Israël en ait eu l'intention depuis quelque temps déjà, mais cette mesure ne saurait être justifiée, en particulier si l'on tient compte de la résolution 252 (1968). Le bruit court que d'autres services du Gouvernement israélien pourraient suivre ce déplacement de la police, notamment le Ministère de la justice et la Cour suprême.

57. Nous avons écouté avec attention la plainte jordanienne. Nous avons aussi suivi avec grand intérêt la réponse du représentant d'Israël. Dans le même esprit, nous avons accordé la plus grande attention aux nombreuses interventions raisonnées d'autres délégations sur cette question. Nous avons été attristés de voir que, plutôt que d'essayer de trouver une solution au problème, plutôt que d'accomplir un geste conforme à la résolution 252 (1968), Israël continue délibérément à défier impunément les décisions du Conseil. En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, Israël doit reconnaître et accepter les responsabilités que lui impose la Charte. Son manque de coopération avec le Conseil de sécurité ne peut, à notre avis, que ternir la réputation de cet organe, et nous ne devrions pas permettre que cela se produise.

58. Je dirai respectueusement que nous ne croyons pas que ce soit la bonne façon d'aborder le règlement des différends internationaux importants. Nous pensons sincèrement qu'il est fort préoccupant que, au moment où tous ceux qui s'intéressent à la paix cherchent vraiment une formule efficace pour ramener la paix dans les régions troublées, les parties au conflit aggravent délibérément la situation. A mon humble avis, si l'on tient compte de la résolution 252 (1968), les lois récemment promulguées par Israël ont pour but de rendre plus confuse encore une situation qui l'est déjà. Il n'est pas douteux que ces lois sapent les efforts faits par le Conseil de sécurité, efforts qui, de l'avis de ma délégation, visent à la paix et à la justice, non seulement pour les réfugiés palestiniens ou les pays arabes, mais pour Israël lui-même.

59. A ce stade, je voudrais répéter la position de mon gouvernement sur l'ensemble de la question du Moyen-Orient. Comme chacun le sait, nous avons dit nettement que les réalités politiques sont telles que chacun devait reconnaître l'indépendance et la souveraineté de l'Etat d'Israël; mais, tandis que nous le croyons, nous avons également bien précisé que nous ne pouvons pas reconnaître une expansion territoriale. C'est dans le contexte de ces deux principes que nous interprétons le sens des mots "leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues" [résolution 242 (1967)]. C'est en ce sens que nous avons appuyé la résolution 252 (1968) adoptée le 21 mai 1968 et relative au statut de la Ville sainte.

60. Toutefois, nous acceptons le fait que le statut et l'administration de Jérusalem ne sont qu'un élément de la

question complexe et plus vaste du Moyen-Orient. A notre avis, c'est la solution de la question tout entière qui garantira le rétablissement de la justice, de l'égalité, de la paix et de la sécurité pour tous les peuples de la région. Nous sommes opposés aux mesures d'annexion prises par Israël non seulement parce qu'elles violent cette résolution du Conseil, mais aussi parce qu'elles ont un caractère discriminatoire et inhumain. En outre, elles ne feront que durcir l'attitude des autres parties au conflit à un moment où des efforts de conciliation sont attendus des deux côtés.

61. Comment parvenir à une paix juste et durable quand nous ajoutons toujours plus de noms à la liste inépuisable des réfugiés ? Comment parler d'une paix juste et durable lorsque nous voyons séquestrer les biens de gens dont le seul péché est de ne pas reconnaître l'occupation militaire du pays où ils sont nés ? Israël a-t-il vraiment l'intention d'abandonner les territoires acquis au cours des hostilités de 1967 quand il prend des mesures telles que le transfert de son administration dans les territoires occupés ?

62. Le Conseil a déjà demandé le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du conflit de 1967. Il a également demandé la cessation de toutes assertions ou de tous états de belligérance, ainsi que le respect de frontières reconnues. Sûrement, cette expropriation systématique de biens arabes, la destruction de maisons arabes et l'expulsion de ressortissants arabes ne peuvent que nous éloigner davantage encore de notre but. A première vue, la "loi portant réglementation de questions juridiques et administratives" de 1968 [voir document S/9149 du 11 avril 1969] a pour but de consolider la domination d'Israël dans les régions arabes conquises et est destinée, sans aucun doute, à compléter le processus d'annexion de Jérusalem-Est et des zones avoisinantes. Comme je l'ai dit, ces lois sont discriminatoires et contraires aux intérêts financiers de la population arabe. Elles sont contraires aux normes acceptées du droit international, et toutes les explications du représentant d'Israël ont, en fait, confirmé la gravité de la crise plutôt que répondu aux accusations formulées par la Jordanie.

63. Mon gouvernement souhaiterait voir tous les intérêts religieux vivre côte à côte à Jérusalem, dans la paix, et voudrait aussi que les autorités israéliennes ne prennent aucune mesure irréversible. Je voudrais répéter le désir du Conseil de trouver une solution durable à la crise du Moyen-Orient. Or, à moins que des mesures telles que celles prises par Israël ne soient arrêtées, le rétablissement de la paix dans la région apparaîtra longtemps illusoire.

64. Il est temps que les deux côtés prêtent l'oreille et tiennent compte des appels lancés par le monde en faveur de la paix. Assez d'innocents ont perdu la vie. L'action d'Israël à Jérusalem-Est fera probablement de nouveaux morts, et le Conseil a le devoir de demander à Israël de ne pas appliquer les mesures envisagées. A notre avis, il est indispensable que la résolution 252 (1968) soit appliquée, et appliquée maintenant.

65. Nous ne sommes pas insensibles aux difficultés de l'Etat juif. Le problème qui existe entre Israël et les pays arabes est un problème politique, qui n'a pas de solution militaire. En fait, le Moyen-Orient a eu plus d'occasions que

la plupart des autres régions du monde de découvrir une fois pour toutes que les différends ne peuvent pas se trancher simplement par la force des armes. Pourtant, cette leçon convaincante est malheureusement vite oubliée, beaucoup plus vite qu'en Europe, par exemple, où la stupidité de la guerre est heureusement un peu plus longue à oublier.

66. Si le différend israélo-arabe est plus qu'un affrontement entre deux armées ou même encore entre deux sociétés qui s'opposent avec une forte orientation militaire, que peut-on en dire ? Il est important de se débarrasser de la croyance qu'il s'agit d'un autre symptôme d'antisémitisme du genre de celui qu'on peut trouver dans les clubs de golf britanniques ou américains. Il ne s'agit pas à proprement parler du produit de l'incompatibilité raciale entre Arabes et Juifs. L'histoire des communautés juives dans le monde arabe n'est pas, de loin, aussi terrible que l'histoire des tribulations juives aux mains des sociétés chrétiennes. Il est juste de dire que les communautés juives se sont probablement épanouies, sur les plans culturel et commercial, avec beaucoup plus de sécurité dans le monde arabe qu'en Europe au cours des 20 derniers siècles. Nous espérons voir un jour les mots *salaam* et *shalom* devenir une réalité pleine de sens. Puisse la paix régner sur la Terre !

67. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Zambie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard. Comme vous le savez, les relations entre votre premier ministre, M. Kenneth Kaunda, et notre président, M. Senghor, sont fondées sur l'homme, qui doit être au commencement et à la fin de la politique.

68. M. KHATRI (Népal) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité et vous assurer de la coopération sincère de ma délégation dans l'accomplissement de vos fonctions. Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur du Paraguay, pour la façon exemplaire dont il a présidé le Conseil au cours du mois de juin, riche en événements.

69. Ma délégation a voté en faveur des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) des 4 et 14 juillet 1967. Les dispositions de ces résolutions ont été reprises plus tard par le Conseil de sécurité dans sa résolution 252 (1968) du 21 mai 1968. Le passage du temps n'a aucunement modifié notre plein appui à ces résolutions. Ma délégation continue à estimer que toutes les mesures prises par Israël qui tendent à modifier le statut de la ville de Jérusalem sont sans valeur. Cette position de principe s'inspire, d'une part, de notre respect pour Jérusalem en tant que lieu saint de trois grandes religions, mais surtout du fait que nous reconnaissons le principe qui interdit l'acquisition de territoires par la conquête militaire.

70. Nous apprécions et partageons l'inquiétude dont les délégations ont fait état à propos de différentes mesures prises par les autorités d'occupation visant à modifier la personnalité fondamentale de la ville, ce qui va à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ma délégation déplore qu'Israël continue à ne tenir aucun compte des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ; elle est disposée à se joindre à un nouvel appel lancé à Israël pour qu'il rapporte ces mesures

et renonce à entreprendre toute action analogue qui pourrait tendre à modifier le statut de Jérusalem.

71. Le Conseil de sécurité se rappellera peut-être que, le 8 février 1969, la Jordanie avait demandé qu'il se réunisse [S/8998] pour examiner les dispositions législatives promulguées par le Gouvernement d'Israël pour la ville de Jérusalem. Cependant, comme Israël avait décidé de remettre à plus tard l'application de ces dispositions législatives, il avait été décidé de ne pas le réunir. Nous avons accepté cette décision et nous étions heureux de ce qui s'était passé. A ce moment-là, on préparait la réunion des quatre Grands consacrée à la situation au Moyen-Orient, et bien que cette préparation n'en ait encore été qu'à un stade préliminaire nous avons été heureux que le Conseil n'eût pas besoin de se réunir.

72. Dans le cas du Moyen-Orient, maintenant comme alors, ce qui intéresse avant tout ma délégation, c'est d'obtenir le retrait des forces de tous les territoires occupés, y compris, naturellement, Jérusalem, ainsi que la fin de l'état de belligérance sur tous les fronts. La nécessité qui nous semble dominante, suprême, c'est de respecter fidèlement la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 dans toutes ses dispositions. La question de Jérusalem est certainement importante. La résolution du 22 novembre s'y applique, tout comme elle traite du reste de la question du Moyen-Orient dans son ensemble.

73. Puis-je redire qu'à la différence d'autres questions que le Conseil de sécurité doit traiter nous connaissons déjà la réponse en ce qui concerne le règlement définitif de la question du Moyen-Orient ? La réponse du Conseil à cette question, c'est la résolution du 22 novembre 1967 dans sa totalité.

74. La délégation du Népal regrette profondément la triste situation qui existe au Moyen-Orient. Toute la région vit depuis longtemps dans un état de guerre et de désordre. L'expérience a prouvé que toutes les tentatives de résoudre cette question par des moyens militaires sont vaines. L'occupation persistante de territoires étrangers, la consolidation de conquêtes militaires, des coups de main au-delà des frontières, toutes ces mesures et toutes ces attitudes ne nous rapprochent pas du règlement définitif. Tout au contraire, elles rendent toute solution plus difficile.

75. Les autorités d'occupation ont pris de nouvelles mesures dans la nette intention de modifier le statut de Jérusalem, défiant ainsi les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Jérusalem pose un problème d'un intérêt international aigu. Les mesures déjà prises et celles qui sont prévues ont une telle portée que leurs effets reviendraient à l'annexion de la ville. Des terrains privés ont été réquisitionnés, des maisons privées ont été démolies au bulldozer et des centaines de familles ont été expulsées. Tout cela prouve que la puissance occupante non seulement défie les décisions de notre organisation, mais aussi les méprise, alors qu'elles reflètent l'opinion mondiale.

76. Au moment même où le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la question de Jérusalem, il nous arrive de Jérusalem d'autres nouvelles troublantes. C'est à tout le moins déplorable. Nous nous attendons que toutes les

parties, en particulier celles qui sont directement intéressées à la question, fassent preuve de retenue, de modération et de respect pour les décisions des Nations Unies. Notre appel à la retenue, à la modération, à un recours accru à des moyens pacifiques ne signifie pas que nous assimilions ceux qui poursuivent une politique d'annexion à ceux qui en souffrent. Notre politique est motivée par le fait que nous reconnaissons l'objectif fondamental qui, dans ce cas, est l'application de la résolution du 22 novembre, en tenant compte du statut spécial de la ville de Jérusalem.

77. C'est à la lumière de tout cela que nous avons accueilli avec plaisir les conversations entre les quatre membres permanents, car nous y voyons le meilleur, le seul rayon d'espoir de paix au Moyen-Orient. La solution politique est la seule solution du problème compliqué du Moyen-Orient, et ces puissances sont tout à fait qualifiées, collectivement, pour aider les Nations Unies dans leurs efforts de paix, aux termes de la résolution du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité. Bien que nous nous inquiétions naturellement de la lenteur des progrès des conversations entre les quatre puissances, nous comprenons qu'il est nécessaire d'examiner très attentivement tous les aspects de ce problème que, depuis si longtemps, l'on n'a pas pu résoudre. C'est le devoir de tous les Etats Membres, et plus précisément de ceux qui sont directement intéressés, d'aider les quatre puissances à trouver le moyen d'assurer l'application fidèle de la résolution du 22 novembre. Toute mesure de notre part qui viserait directement ou indirectement à faire échouer les efforts de paix entrepris par ces puissances porterait un coup grave à la cause de la paix.

78. Ce qui s'est passé récemment au Moyen-Orient ne tend guère à nous rapprocher de cet objectif. Il y a presque quotidiennement des actes de violence. La force a été employée par les parties pour se détruire mutuellement, peu à peu, et cette force a été dirigée sans distinction contre des cibles militaires et civiles. Nous condamnons de tels actes de violence. Il est nécessaire à notre avis que nous tirions tous la leçon inéluctable des événements contemporains. Cette leçon, c'est que nous ne pouvons résoudre cette question essentiellement politique ni par des décisions unilatérales ni par l'usage de la force. Nous devons recourir à des moyens politiques pacifiques; puisque toutes les tentatives ont été vaines et en l'absence de dialogue entre les parties elles-mêmes, il est indispensable maintenant que nous fassions tous confiance aux conversations des quatre puissances comme étant le seul moyen d'arriver à la solution de ce problème, dans le cadre de la résolution du 22 novembre.

79. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Népal des aimables paroles qu'il m'a adressées.

80. M. CSATORDAY (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de m'associer à ceux qui avant moi ont chaleureusement loué la façon dont votre prédécesseur, l'ambassadeur Solano López, s'est brillamment acquitté de ses fonctions le mois dernier, avec autant de compétence que de tact et d'efficacité.

81. Il est très difficile d'exprimer comme il se doit la profonde satisfaction que nous éprouvons à vous voir occuper le fauteuil présidentiel. Vos grandes qualités personnelles de sagesse et de sagacité politique, votre riche

expérience et votre solide jugement sont autant de sérieuses garanties qu'au cours du mois de juillet le marteau du Conseil de sécurité est entre les mains d'un très habile diplomate.

82. Les présentes réunions du Conseil de sécurité ont été convoquées à la demande du représentant de la Jordanie pour discuter de la violation persistante par Israël de la résolution 252 (1968) sur Jérusalem [S/9284]. Nous savons tous que la situation au Moyen-Orient reste tendue et lourde de graves dangers. On pourrait donc se demander pourquoi le Conseil se réunit uniquement à propos de Jérusalem. La réponse à cette question réside dans la nature particulière des problèmes concernant Jérusalem. Ces problèmes, à n'en pas douter, font partie intégrante des questions du Moyen-Orient que doit traiter le Conseil. Mais ils en sont un aspect très spécial. Il est régi par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, mais il a fait l'objet de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la résolution 252 (1968) du Conseil qui s'y rapporte exclusivement. C'est un problème spécial car, dans les limites de sa conquête, et outre ce fait, Israël crée un nouveau problème plus difficile encore en modifiant fondamentalement et juridiquement le statut d'une partie du territoire en question : la ville de Jérusalem. Ainsi, une question surgit, spéciale et distincte. Il s'agit d'une chose qui de toute évidence requiert tout particulièrement l'attention de notre conseil.

83. La résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité prévoit le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés pendant la guerre de 1967. Il n'est dit nulle part dans cette résolution que Jérusalem ne tombe pas sous le coup de cette obligation. Israël est donc tenu de se retirer de Jérusalem aussi bien que de tous les autres territoires occupés à la suite de son agression de juin 1967. Mais, pour rendre cette obligation encore plus précise, les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) adoptées les 4 et 14 juillet par l'Assemblée générale et la résolution 252 (1968) du 21 mai 1968 du Conseil de sécurité ont disposé que les Nations Unies ne sauraient accepter aucune modification du statut de Jérusalem. Dans sa résolution 252 (1968) relative aux violations des résolutions précédentes par Israël, le Conseil de sécurité demandait d'urgence à ce dernier "de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem".

84. Quelle a été la réaction d'Israël à ces décisions des Nations Unies adoptées à des majorités écrasantes ? Pour le dire en quelques mots, Israël n'a rien fait pour rapporter toutes ces mesures et a tout fait pour modifier le statut de Jérusalem. Je ne me propose pas d'entrer dans le détail des dites mesures. D'autres orateurs l'ont déjà fait et le représentant d'Israël n'a pas même essayé au cours de ces discussions de démentir la portée des mesures israéliennes d'annexion. Qu'il me suffise de dire que rien n'a été négligé pour poursuivre l'annexion de Jérusalem-Est dans un total mépris des Nations Unies. La terre et les propriétés des habitants et des institutions arabes de la Jérusalem arabe ont été systématiquement expropriées. Un grand nombre de maisons appartenant à des Arabes ont été démolies avec un très court préavis, et les propriétaires légitimes ont été

requis d'aller ailleurs. D'autres, y compris certains des plus éminents dirigeants arabes de la ville, ont été déportés de force sur la rive orientale du Jourdain. On a annoncé de nouveaux projets pour créer des colonies israéliennes dans Jérusalem-Est en vue de modifier de fond en comble la composition de la population et de faire ainsi de Jérusalem-Est une ville habitée par des citoyens israéliens nouvellement installés. Toutes ces mesures brutales et arbitraires ont pour but une modification de facto du statut de la ville. Cela ne signifie pas toutefois que l'on n'a pris et que l'on ne prend aucune mesure pour légaliser la situation ainsi créée et faire officiellement de Jérusalem-Est une partie d'Israël.

85. Les dernières de ces mesures figurent dans ce que l'on appelle la loi de 5728-1968 portant réglementation de questions juridiques et administratives, qui prévoit l'immatriculation israélienne obligatoire pour les sociétés arabes. Le texte de cette loi accompagne le rapport présenté par le Secrétaire général (S/9149 et Add.1) en application de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 21 mai 1968. Nous y lisons que "... le Ministre de la Justice pourra ordonner, par voie d'arrêté, l'immatriculation de cette société en Israël, conformément à l'Ordonnance sur les sociétés ..." [voir S/9194/Add.1, appendice A]. A cet égard, le représentant d'Israël a, à la 1482ème séance, déclaré que "le prétexte" — comme il dit — "sous lequel la Jordanie a demandé une réunion d'urgence du Conseil est une loi qui remonte à un an et qui prévoit que des patentes et des permis doivent être accordés pour l'exercice du commerce et des professions". Il a ensuite critiqué la Jordanie d'avoir saisi le Conseil de sécurité de "détails techniques comme l'immatriculation d'entreprises commerciales". Il est pour le moins surprenant qu'un règlement d'urgence exigeant que les sociétés dans la ville occupée de Jérusalem soient immatriculées auprès des autorités occupantes en tant que sociétés israéliennes, avec tout ce que cela implique, soit présenté par le représentant d'Israël comme un détail technique. Il est plus regrettable encore qu'il s'attende que le Conseil prenne ses affirmations pour argent comptant. On peut certainement juger de la façon dont Israël traite ce conseil lorsqu'une tentative aussi transparente lui paraît devoir être suffisante pour égayer le Conseil. Il n'est certes pas à l'honneur d'Israël de proclamer, d'une part, que "Jérusalem sera unifiée à jamais" et de nous dire, d'autre part, que les mesures qui doivent amener cette prétendue unification, qui est plus exactement une annexion, sont de simples détails techniques, et qu'en saisir le Conseil "constitue le comble de la frivolité et de la méchanceté irresponsables".

86. Lorsqu'on installe le quartier général de la police à Jérusalem-Est, comme nous l'apprenons aujourd'hui par la presse, dans un bâtiment construit par la Jordanie pour servir d'hôpital, non seulement ce fait montre la différence des intentions des deux gouvernements sur la façon dont ils se préoccupent du bien-être de la population civile de Jérusalem, mais, en ce moment où le Conseil de sécurité siège, il constitue une provocation grave et non point une question technique.

87. Pour résumer, je dirai que les mesures contre lesquelles la Jordanie a porté plainte constituent des violations de la Charte des Nations Unies par Israël, et le Gouvernement d'Israël le sait fort bien.

88. La politique de conquête armée pratiquée par Israël à Jérusalem ne saurait être justifiée par les dispositions de la Charte. En fait, le représentant d'Israël n'a pas essayé de la faire. Au lieu de cela, il s'est efforcé une fois de plus de porter la discussion dans le domaine de la mythologie. Allons-nous maintenant poursuivre notre discussion sur la base de ces thèses mythiques qui nous ramènent à l'histoire ancienne ? Accepterons-nous que les frontières des Etats modernes soient établies sur une telle base ? S'il en était ainsi, que resterait-il des frontières qui existent à l'heure actuelle dans le monde ? Il suffit de poser ces questions pour voir l'absurdité de la thèse d'Israël.

89. La situation n'est guère meilleure lorsqu'on invoque l'unification de Jérusalem pour justifier l'annexion de Jérusalem-Est. Ce n'est pas de l'unité de Jérusalem que s'occupe le Conseil. Israël le sait fort bien et, s'il choisit le terme "unification", c'est simplement parce qu'il désire utiliser un mot plus facilement accepté qu'"annexion". Mais ce qu'il signifie en fait, ce qu'il veut véritablement dire, c'est "annexion". Ce dont nous devons nous préoccuper ici, c'est le principe, consigné dans la Charte, qu'aucun territoire ne saurait être acquis par voie de conquête militaire et que ce n'est pas la force de la conquête qui doit déterminer les frontières. C'est la seule question dont est saisi le Conseil en ce qui concerne Jérusalem.

90. La politique d'annexion ouverte poursuivie par Israël à Jérusalem est inquiétante non seulement à cause de ce qu'elle signifie pour la ville, mais aussi parce qu'elle révèle les intentions véritables d'Israël au Moyen-Orient. Les représentants d'Israël nous ont dit maintes fois qu'Israël a accepté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Est-ce que cette affirmation s'applique également à Jérusalem, ou devons-nous comprendre que la résolution 242 (1967) permet au Gouvernement d'Israël d'annexer Jérusalem ? Est-ce que les dispositions de cette résolution sont acceptées par Israël de la même manière pour les autres questions relatives au Moyen-Orient ? Certainement personne ne saurait prétendre que, par sa résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité a permis à Israël de procéder à une annexion.

91. Une autre chose sur laquelle insiste Israël, c'est l'idée de négociations directes avec ses voisins arabes. Cette proposition est continuellement mise en avant comme le seul moyen de résoudre la crise du Moyen-Orient. Cependant, lorsqu'on parle de questions particulières comme celles de Jérusalem, des hauteurs de Golan, ou autres, dont traitent les déclarations faites récemment par le Premier Ministre et le Ministre de la défense d'Israël, nous constatons que l'on dit de toutes ces questions qu'elles ne sauraient prêter à des négociations. Il semble donc que le seul objectif de ces négociations serait d'imposer aux Etats arabes l'acceptation de conditions posées par Israël qui comporteraient une capitulation, l'annexion de Jérusalem, des hauteurs de Golan, d'une grande partie de la péninsule du Sinaï dont Sharm-es-Sheikh et d'une grande partie de la rive occidentale du Jourdain, etc. Ce seraient de bien curieuses négociations; mais il est plus curieux encore qu'Israël affirme ne pas comprendre le refus des pays arabes de s'engager en de telles négociations.

92. La question de Jérusalem n'est pas seulement juridique et politique, elle est également psychologique. Tout le monde sait la place que Jérusalem occupe dans le coeur de centaines de millions de gens, souvent fort éloignés géographiquement et politiquement du Moyen-Orient. C'est pour cette raison que le manque de sensibilité dont fait preuve Israël envers les sentiments de ces gens est fort inquiétant. Il est vraiment difficile de comprendre comment un gouvernement qui appuie ses prétentions sur Jérusalem sur des motifs religieux et historiques puisse ne tenir rigoureusement aucun compte des sentiments d'autres personnes inspirées par les mêmes considérations. Tout cela est aggravé encore par le refus d'accorder aux habitants arabes de Jérusalem-Est le droit de libre détermination. Tout inontre que les habitants arabes de la ville conquise, qu'ils soient musulmans ou chrétiens, ne veulent pas devenir citoyens israéliens et n'entendent pas que leur ville devienne partie d'Israël. Cela est-il donc si difficile à apprécier pour ceux qui prétendent revendiquer des droits qu'ils auraient acquis il y a 2 000 ans ? Estiment-ils vraiment qu'une conquête militaire qui s'est produite il y a deux ans leur confère à jamais des droits, tandis que la conquête romaine qui remonte à 20 siècles ne correspondrait qu'à un intervalle historique ? Je suis obligé de poser ces questions parce que je considère que la façon dépourvue de tout réalisme dont le représentant d'Israël est intervenu dans notre discussion a été un mauvais service rendu aux vrais intérêts du peuple d'Israël, en même temps qu'elle porte un préjudice sérieux à la population arabe persécutée de Jérusalem. Le ton lyrique de l'intervention de l'ambassadeur Tekoah est dominé par le bruit des bulldozers, par l'explosion des bombes de la résistance arabe. Aucun observateur objectif, fût-il même ordinairement pro-israélien, tel que le *New York Times*, ne saurait accepter le tableau complaisant tracé de la situation à Jérusalem par le représentant d'Israël. Il n'y a, nous disent ces observateurs, aucune coexistence réelle à Jérusalem entre les conquérants et les conquis. Des sources israéliennes citées par d'autres orateurs confirment ce point de vue. Cependant, ici, le représentant d'Israël, toujours de plus en plus isolé, nous présente des idées simplistes qui ont été celles des conquérants de tous les temps et il s'attend que nous les prenions pour argent comptant.

93. La situation au Moyen-Orient continue de demeurer explosive parce que le Gouvernement d'Israël a fait montre d'un manque étonnant de compréhension des intérêts authentiques de son propre peuple. Ce gouvernement met en danger la paix et la sécurité de toute la région et il ne répugnerait même pas à attirer les grandes puissances dans ce conflit. Ayant perdu tout sens des proportions en raison de sa supériorité militaire temporaire, le Gouvernement d'Israël a perdu dangereusement le contact avec notre époque, avec les aspirations des peuples. Il est grand temps qu'il comprenne les dangers de son attitude actuelle, qui le conduit au suicide. Mais tant qu'il ne l'aura pas compris, nous n'aurons pas d'autre possibilité que d'appliquer les dispositions de la Charte et de nos résolutions. Le Conseil de sécurité doit signifier clairement qu'il ne tolérera pas de nouvelles violations de ses décisions. Il doit garantir qu'Israël, comme d'ailleurs tous les autres Etats Membres, observera la loi des Nations Unies. Ma délégation sera de celles qui appuieront fermement toutes les décisions dans ce sens qui ont été indiquées par divers orateurs.

94. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Hongrie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard. J'aurai certainement besoin de l'expérience et de la grâce toujours souriante d'un diplomate comme lui pour mener à bien ma tâche au cours de ce mois-ci.

95. M. PASTINEN (Finlande) [traduit de l'anglais] : Au nom de la délégation finlandaise, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter nos félicitations et nos meilleurs voeux en votre qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Nous connaissons tous les grandes qualités que vous apportez à cette tâche. C'est un honneur pour ma délégation que de vous promettre notre entière collaboration.

96. Je voudrais également rendre un hommage chaleureux au précédent Président du Conseil, M. Solano López, du Paraguay, pour les services remarquables qu'il a rendus au Conseil pendant ses séances de juin.

97. Le Conseil de sécurité est réuni une fois de plus pour examiner une plainte placée sous le titre général de "Situation au Moyen-Orient". Le représentant de la Jordanie a demandé la convocation d'urgence de cette séance du Conseil pour examiner la question de Jérusalem. La plainte de la Jordanie a trait aux mesures prises par le Gouvernement d'Israël, mesures qui ont pour but de changer le caractère et le statut de Jérusalem, en contravention de la résolution 252 (1968) du 21 mai 1968 du Conseil de sécurité et des résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité est également saisi d'un rapport du Secrétaire général reproduisant le texte de la loi israélienne sur laquelle se fonde, entre autres, la plainte de la Jordanie [S/9149 et Add.1].

98. Le représentant d'Israël a confirmé que son gouvernement a pris des mesures législatives et administratives auxquelles la plainte de la Jordanie et le rapport du Secrétaire général font allusion. Il nous dit cependant que, quelles que soient les mesures que le Gouvernement israélien ait pu prendre à l'égard de Jérusalem, ces mesures ont pour but d'assurer le bien-être de la ville et de ses habitants.

99. Les résolutions concernant Jérusalem, approuvées par l'Assemblée générale au cours de sa cinquième session extraordinaire d'urgence en 1967, et par le Conseil de sécurité en 1968, se fondent sur des considérations juridiques et politiques. Elles partent du fait que le Gouvernement d'Israël ne peut revendiquer aucune souveraineté sur Jérusalem et que, par conséquent, les mesures prises par Israël ne peuvent être ni acceptées ni reconnues comme modifiant ou préjugant le statut de la ville. Par conséquent, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déclaré que ces mesures n'étaient pas valables et ont prié le Gouvernement d'Israël de rapporter celles déjà prises et de renoncer à adopter d'autres mesures ayant pour but de modifier le statut de Jérusalem. Mon gouvernement a appuyé cette thèse en votant pour les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale.

100. Sur le plan politique, la situation de Jérusalem aggrave les tensions existant au Moyen-Orient. Cela inspire de profondes inquiétudes, surtout à un moment où la

situation d'ensemble dans la région se détériore. Le 2 mai 1969, le Secrétaire général, dans un rapport spécial [S/9188], a attiré d'urgence l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la situation critique existant dans la région du canal de Suez et sur le danger d'une rupture des accords de cessez-le-feu dans cette région. La tension et la violence continuent le long de la ligne du cessez-le-feu et, au-delà de cette ligne, dans d'autres régions également. Tous ces actes de défi envers les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité compliquent encore la tâche déjà malaisée qui consiste à encourager à une solution pacifique sur la base des principes établis par la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Le Gouvernement finlandais est convaincu que les conversations entre les grandes puissances membres permanents du Conseil de sécurité nous offrent encore le meilleur espoir de progresser vers une solution pacifique. A notre avis, le Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans la région, doit tout faire pour conduire à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

101. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Finlande des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard et des promesses de coopération qu'il m'a offertes.

102. M. LIU Chieh (Chine) [traduit de l'anglais] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations les plus chaleureuses et les meilleurs voeux de ma délégation au moment où vous prenez la présidence du Conseil. Nous savons qu'entre vos mains habiles le Conseil travaillera avec succès tout ce mois-ci, qui a commencé par une note d'urgence. Je voudrais également rendre hommage à M. Solano López, ambassadeur du Paraguay et président sortant, qui a dirigé les travaux du Conseil avec tant de sagesse et de distinction et qui a fait de notre travail commun une agréable expérience.

103. Le Conseil a été convoqué une fois de plus pour examiner la question de Jérusalem, question qui préoccupe la communauté internationale depuis 1947 et qui a fait l'objet de nombreuses résolutions importantes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il semble qu'il y ait une opinion unanime pour estimer que cette ville sainte, berceau de trois grandes religions, doit, autant que faire se peut, être tenue à l'écart des rivalités et des luttes internationales. Tel n'a malheureusement pas été le cas. Au lieu d'être un symbole de paix et d'espoir, Jérusalem est devenue le champ de bataille des ambitions nationales.

104. La question de Jérusalem ne saurait cependant être examinée isolément. Il s'agit là d'un aspect -- et d'un aspect vital, sans aucun doute -- du problème du Moyen-Orient. C'est pourquoi cette question a été inscrite à notre ordre du jour sous la rubrique générale "La situation au Moyen-Orient". Je crois que les membres du Conseil de sécurité sont d'accord pour penser que la solution de cette question du Moyen-Orient doit être fondée sur les principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et que personne, surtout ceux qui sont directement intéressés, ne devrait rien faire qui pourrait porter préjudice aux efforts déployés pour aboutir à une paix juste et durable dans cette région si troublée du monde. Inutile de dire que ma délégation, comme d'autres délégations, est extrêmement

déçue de l'absence de progrès dans la mission de médiation de M. Jarring et dans les efforts déployés par les puissances intéressées pour trouver une solution acceptable. Mais, en attendant la mise au point d'un plan de paix, toute mesure tendant à préjuger les termes d'un règlement accepté ou à autrement modifier le statut de la ville en question doit encourir la désapprobation sans équivoque du Conseil. Telle a toujours été et telle est encore la position de ma délégation. C'est pourquoi ma délégation a donné son appui aux résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en juillet 1967. C'est aussi en raison de cette position qu'elle a voté pour la résolution 252 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité le 21 mai 1968 et qui, comme vous vous le rappelez, demandait à Israël de rapporter toutes les mesures législatives et administratives et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tendrait à modifier le statut juridique de Jérusalem. Cette résolution continue d'avoir force obligatoire tant pour le Conseil que pour les parties directement intéressées.

105. Dans le cas actuel, la Jordanie se plaint que, en violation de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, Israël ait poursuivi son processus d'annexion unilatérale de Jérusalem, à savoir la création d'une plus grande Jérusalem englobant de nombreux villages voisins, des régions habitées et possédées par des Jordaniens chrétiens et musulmans, la confiscation et la démolition de propriétés appartenant à des Arabes, la soumission de la vie arabe à la législation israélienne et l'élimination graduelle de tout le caractère arabe de la Ville sainte. Le représentant d'Israël, dans la déclaration qu'il a faite à la 1482<sup>ème</sup> séance du Conseil, n'a pas démenti les accusations de la Jordanie. Cependant, il a décrit les agissements de son gouvernement comme des tentatives de construire, d'améliorer et de moderniser plutôt que de détruire et de raser, pour répondre aux besoins d'une société moderne. La délivrance de permis et de licences, prétend-il, n'a pas tellement pour but de soumettre les Arabes à la législation israélienne que de permettre aux Arabes qui sont dans les affaires ou exercent des professions libérales de conserver le droit de travailler. La démolition de certains bâtiments et constructions près du Mur des lamentations aurait pour but d'assurer la beauté, la sécurité et la dignité de ce lieu saint.

106. Quoi qu'il en soit, on ne saurait nier que ce qu'a fait Israël à Jérusalem depuis 1967 n'a pas été acceptable pour la population arabe et est incompatible avec les termes de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité. Le transfert d'organes gouvernementaux de Tel-Aviv à Jérusalem-Est, comme l'annonce la presse d'aujourd'hui, n'est guère destiné à réduire les appréhensions que font naître les intentions d'Israël.

107. Dans les conditions actuelles, toute action unilatérale tendant à modifier le caractère de la cité et à affecter son statut futur doit être considérée comme portant préjudice aux droits de la population arabe des régions occupées et contraire à l'opinion publique telle qu'elle est reflétée dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il ne serait certainement pas de l'intérêt à long terme d'Israël de persister dans cette façon d'agir, qui rendra encore plus difficile la réalisation d'une paix durable au Moyen-Orient.

108. Il semble à ma délégation que, à l'heure actuelle, le Conseil devrait réaffirmer les principes inscrits dans la résolution 252 (1968) et demander d'urgence à Israël de se conformer aux dispositions de cette résolution, de s'abstenir de toute nouvelle mesure ayant pour effet de modifier à l'avenir le statut de Jérusalem. Il est difficile d'imaginer que le calme pourrait être rétabli dans la Ville sainte sans que les droits de la population arabe soient reconnus et protégés.

109. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

110. M. HASHIM (Malaisie) [*traduit de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour vous remercier et, par votre entremise, remercier les membres du Conseil de sécurité, au nom de ma délégation, pour nous avoir fait l'honneur de participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil. Je me présente aujourd'hui devant vous en ma qualité de représentant d'un Etat situé de l'autre côté de l'horizon, loin de la région où règne le conflit, mais qui s'inquiète cependant des événements se déroulant actuellement à Jérusalem. Peut-être n'est-il pas trop tard pour rappeler à Israël que le statut de cette ville sainte n'est pas simplement une question à traiter entre Israël et la Jordanie et que cela n'intéresse pas seulement Israël et les Etats arabes. Car, étant donné sa nature même, toute modification du statut de Jérusalem aurait des répercussions profondes tant sur les chrétiens que sur les musulmans du monde entier. C'est à cause de l'inquiétude profonde que ressentent le Gouvernement et le peuple de la Malaisie devant les violations persistantes et intensifiées, par Israël, de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, au sujet de Jérusalem, que nous sollicitons votre indulgence pour participer aux délibérations du Conseil.

111. Dans la résolution précitée, le Conseil considérait que "toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut" et demandait d'urgence à Israël "de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem".

112. Les intentions et les objectifs de cette résolution sont très clairs. Cependant, au mépris flagrant de la volonté des habitants de Jérusalem et au lieu de se conformer aux directives précédemment mentionnées, Israël s'est mis à appliquer une législation équivalant à une annexion virtuelle de la Vieille Ville. Nous avons également été informés par le représentant de la Jordanie, l'autre jour, de la violation continue des droits fondamentaux de l'homme dans la Ville sainte, par la prise de mesures contraires aux dispositions de la résolution 252 (1968) et de la Charte des Nations Unies. Il nous a parlé également des arrestations arbitraires, des détentions, des tortures, des destructions de maisons et des déportations dont les autorités israéliennes se sont rendues coupables. La récente expulsion par la force de plusieurs

familles arabes de la Vieille Ville de Jérusalem, y compris la profanation du bâtiment appartenant au Waqf, une institution religieuse musulmane, voilà des actes qui doivent être condamnés par tous, et pas seulement par les musulmans.

113. En avril dernier, la Malaisie a été l'hôte de la Conférence internationale islamique, qui constituait un nouveau jalon dans les efforts de la Malaisie pour assurer la paix et la coopération entre les nations. C'était également un pas important vers la fraternité et la coopération entre les nations musulmanes. Cette conférence a donné aux représentants de nombre de pays musulmans l'occasion de discuter de questions relatives au progrès et au bonheur de millions de musulmans répandus dans le monde entier. Les délégations venant de pays musulmans d'Asie et d'Afrique ont afflué à Kuala Lumpur pour échanger des vues au sujet de la théologie islamique et pour discuter de questions religieuses. Ce n'était pas du tout une conférence politique; cependant, l'une des résolutions les plus importantes qu'elle a adoptées traitait de Jérusalem, ce qui prouve de façon indubitable l'intérêt qu'attachent tous les musulmans au statut de la Ville sainte. Avec votre permission, je vais citer cette résolution intitulée "Beit-al-Maqdis du point de vue islamique" :

"Ayant étudié attentivement la question de la ville sainte de Beit-al-Maqdis où les musulmans sont responsables depuis des siècles de la préservation des lieux saints des musulmans ainsi que des chrétiens,

"Et prenant acte des sentiments profonds exprimés par les délégués à cette conférence,

"1. Cette conférence condamne Israël pour avoir usurpé les territoires arabes et en particulier la ville sainte de Beit-al-Maqdis, qui comprend la première *qibla* et la troisième mosquée sacrée des musulmans ainsi que le lieu d'ascension du Saint Prophète;

"2. Invite tous les Etats et peuples musulmans à appuyer le peuple palestinien et les pays musulmans qui ont été les victimes de l'agression israélienne dans leurs efforts pour récupérer Beit-al-Maqdis et leurs territoires usurpés et pour restaurer les droits légitimes du peuple de Palestine;

"3. Adresse un appel à toutes les nations musulmanes pour qu'elles organisent aussitôt que possible une conférence, à un niveau élevé, pour discuter de la question de Beit-al-Maqdis sous tous ses aspects;

"4. Adresse un appel à toutes les nations du monde pour qu'elles soutiennent la Charte des Nations Unies qui condamne nettement l'acquisition de territoires par la force et refuse à l'agresseur le droit de jouir du fruit de l'agression."

La résolution que je viens de citer est également conforme à la résolution 2254 (ES-V) du 14 juillet 1967 de l'Assemblée générale et aux résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, et 252 (1968) du 21 mai 1968 du Conseil de sécurité.

114. Il ressort de tout cela que, si Israël continue à agir en dépit des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et

de l'Assemblée générale concernant Jérusalem, il devra compter non seulement avec ses voisins arabes et avec le monde musulman, mais aussi avec les forces politiques et morales des Nations Unies elles-mêmes.

115. Le Gouvernement israélien et ses autorités militaires d'occupation, en assumant depuis juin 1967 une vaste gamme de responsabilités sur les territoires nouvellement annexés, ont indiqué que, sans aucun doute, cette occupation des terres arabes ne serait pas de courte durée. Dans la Vieille Ville de Jérusalem elle-même, les systèmes juridique, administratif et scolaire de la Jordanie ont été supprimés et remplacés. Les Israéliens ont toujours souligné que leur objectif était d'"intégrer" Jérusalem-Est; ils ont soigneusement évité le terme d'"annexion". Les habitants du territoire qui refusent d'accepter l'"intégration" sont priés de partir et ensuite expulsés de force; ceux qui résistent sont d'abord avertis puis arrêtés. Israël a toujours proclamé que la ville tout entière faisait partie du nouvel Etat juif et que son statut n'était pas négociable. Tout cela au mépris total de la résolution du 14 juillet 1967 de l'Assemblée générale, résolution parrainée par la Malaisie, le Pakistan et six autres Etats Membres et qui invitait Israël à rapporter toutes les mesures qu'il avait prises pour modifier le statut de Jérusalem; or, en dépit de deux résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, Israël demeure intraitable et persiste dans son attitude orgueilleuse et arrogante.

116. L'autre jour, M. Tekoah a souligné que ces prétendues mesures législatives étaient nécessaires pour assurer la bonne administration de l'ensemble de Jérusalem en tant que ville moderne. Cela, a-t-il affirmé, était essentiel pour l'octroi de permis et de licences, pour le paiement des loyers et des impôts, etc., mais, comme le représentant du Royaume-Uni l'a fort bien fait remarquer, la question de Jérusalem ne peut être résolue uniquement par des mesures administratives. Des questions politiques, sociales et économiques doivent être également prises en considération, car elles sont toutes d'une extrême importance pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

117. M. Tekoah a également brossé un tableau chatoyant de Jérusalem sous l'occupation israélienne. Il a parlé du beau temps qui y prévaut, de la chaleur du soleil, du commerce et des industries florissant aujourd'hui à Jérusalem. Cependant, dans ce contexte, ces arguments ne sont pas très convaincants. Le fait qu'Israël administre maintenant l'ensemble de la ville de Jérusalem ne lui confère pas un certificat de légalité. La Malaisie, quant à elle, conformément aux diverses résolutions adoptées à ce sujet, condamne l'annexion israélienne de la Vieille Ville de Jérusalem. C'était et c'est encore un territoire arabe, et, de ce fait, la Malaisie ne peut accepter cet acte flagrant d'agression.

118. Je répète ce que ma délégation a déjà déclaré à la cinquième session extraordinaire d'urgence, en juin 1967, à savoir que la Malaisie espère qu'en ce qui concerne les questions de guerre et de paix les Nations Unies pourront encore fournir les moyens de faire pencher la balance en faveur d'une paix durable dans la justice et l'équité. Lorsque l'intégrité territoriale d'un Etat est violée, les Nations Unies ne peuvent rester passives et accepter par là de tels actes d'agression. A l'heure actuelle, la question du

statut de Jérusalem pose en réalité un défi au prestige et à la dignité du Conseil de sécurité. Le Conseil demeurera-t-il passif et se contentera-t-il de regarder Israël continuer à violer sans cesse les diverses résolutions concernant Jérusalem, au mépris total du Conseil de sécurité ?

119. La Malaisie est profondément attachée aux principes fondamentaux de non-agression, de respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, et au soutien des mesures prises par les Nations Unies. Le Gouvernement et le peuple de Malaisie ont horreur de la violence sous toutes ses formes et d'où qu'elle vienne; la violence ne devrait jamais être utilisée comme instrument pour régler les différends. Ma délégation ne peut que prier le Dieu tout-puissant pour que les jours de guerre et de violence, de mort et de souffrance prennent fin rapidement et que la paix et le bon sens soient rétablis au Moyen-Orient, berceau de la civilisation, de l'amour et de l'espoir de toute l'humanité.

120. Le PRESIDENT : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Liban, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

121. M. GHORRA (Liban) [traduit de l'anglais] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de m'associer aux hommages rendus au Président sortant du Conseil, l'ambassadeur Miguel Solano López, du Paraguay, et de dire aussi combien ma délégation est heureuse de vous voir présider maintenant les délibérations de ce conseil. Notre satisfaction provient du fait qu'une amitié profonde s'est établie entre le Sénégal et le Liban au cours de longues années d'association culturelle et humaine.

122. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil, pour m'avoir donné cette occasion d'exposer les vues du Gouvernement libanais sur la question de Jérusalem dont le Conseil se trouve saisi.

123. Jérusalem présente une importance et un intérêt tout particuliers pour le Liban. Les communautés chrétienne et musulmane qui composent la population du Liban ont eu de tout temps avec la Ville sainte des liens très profonds d'ordre spirituel, traditionnel et affectif. Jusqu'à l'occupation israélienne, en juin 1967, leur accès aux Lieux saints n'a jamais été interrompu et cette constante association a été pour elles une source de fierté et d'inspiration. Les plans calculés et prémédités d'Israël pour désarabiser et israélien Jérusalem, en particulier la Vieille Ville où se trouvent les Lieux saints chrétiens et musulmans, ont provoqué la plus vive inquiétude chez le peuple et le Gouvernement libanais.

124. Le Conseil a été convoqué pour s'occuper du processus illégal persistant d'israélisation mené par Israël au défi des Nations Unies. Mon éminent collègue, M. El-Farra, de la Jordanie, vous a éloquemment présenté tous les faits et a demandé, à juste titre, que le Conseil prenne promptement des mesures efficaces pour redresser à Jérusalem une situation qui aura certainement de sérieuses conséquences pour l'avenir.

125. Aujourd'hui même, des dépêches publiées par le *New York Times* attirent l'attention du Conseil et du monde en général sur le fait qu'Israël a transféré de Tel-Aviv à

Jérusalem-Est le quartier général de sa police nationale pour renforcer, par un acte hardi, son annexion du secteur jordanien de la Ville sainte. Le quartier général de la police va s'installer dans un beau bâtiment de pierre qui, avant l'occupation israélienne, avait été construit par la Jordanie pour servir d'hôpital. Le *New York Times* rapporte en outre que des dispositions sont prises pour transférer le Ministère de la justice de la partie basse de Jérusalem-Ouest à Jérusalem-Est. Voilà le genre de justice qu'Israël applique dans la ville arabe occupée de Jérusalem. Voilà comment Israël respecte le droit international et les résolutions des Nations Unies.

126. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté, en 1967 et 1968, sans opposition, des résolutions demandant à Israël de rapporter toutes les décisions et toutes les mesures qu'il avait prises en vue de modifier le statut de la Vieille Ville de Jérusalem. Mais, fidèle à ses habitudes persistantes de défi envers les Nations Unies, Israël a montré son manque de respect et son mépris pour la décision de cet auguste organisme contenue dans la résolution 252 (1968) du 21 mai 1968. Voilà le point central que doit examiner le Conseil. Dans ses interventions, M. Tekoah a essayé d'embrouiller la question, de noyer le poisson. Il a parlé de bien des choses, y compris des témoignages innocents de deux messieurs de la Sierra Leone et de Madagascar, sur ce qu'ils avaient vu dans la Vieille Ville de Jérusalem. Sa tentative me remet en mémoire quelques vers d'un poète anglais du siècle dernier, William Thackeray, qui écrivait :

*"He scarce had said his catechism  
When up he jumps : There is land I see,  
There's Jerusalem and Madagascar  
And North and South Amerikey  
There's the British fleet a-riding at anchor,  
With Admiral Napier, K.C.B."*

Seuls les astronautes peuvent aujourd'hui se réclamer d'une telle vision du monde. Le représentant israélien ferait mieux, serait plus sage de dire au Conseil, clairement et carrément, si son gouvernement a l'intention de tenir compte des résolutions des Nations Unies.

127. Nous avons été heureux d'entendre, hier et aujourd'hui, les représentants au Conseil de sécurité — en particulier, les représentants des quatre grandes puissances — faire des déclarations dans lesquelles ils ont réaffirmé la position de leurs gouvernements respectifs en ce qui concerne la décision illégale et non valide prise par Israël d'annexer la Vieille Ville arabe de Jérusalem et toutes les mesures qui ont découlé de cette décision. Ils ont déclaré sans équivoque que les actions des Israéliens préjugent le règlement final du conflit israélo-arabe, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, du 22 novembre 1967, et portent préjudice à ce règlement. Ces déclarations auront peut-être pour effet de diminuer partiellement les craintes et les soupçons des Arabes à propos du sort de Jérusalem-Est. Mais il faut davantage. Il faut agir pour faire appliquer promptement et efficacement la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité. Le Conseil a le devoir d'empêcher tout acte que pourrait commettre Israël qui créerait, à l'heure actuelle et, sans aucun doute, dans l'avenir, de nouveaux obstacles graves sur la route déjà difficile qui mène à la paix.

128. Si Israël veut sincèrement la paix, il doit s'abstenir de tous actes qui gêneraient ou saperaient une évolution pacifique. Il devrait reprendre ses sens et comprendre qu'à l'ère des Nations Unies et de principes mieux définis de droit et de moralité internationaux, la paix ne peut plus être réalisée par la force, par la conquête militaire et par ses diktats. Israël est entré dans la Ville sainte par la force des armes et il veut y rester par la force des armes. Par le poids de la conquête, Israël proclame que l'intégration de la Vieille Ville de Jérusalem à la partie occidentale de la ville est définitive, irrévocable, irréversible et non négociable. Cette attitude dure, entêtée et insolente augure mal de l'avenir de la paix au Moyen-Orient. Cette attitude motive l'opinion exprimée dans un éditorial du *New York Times* du 1er juillet, dont je cite le passage suivant :

“Mais, en ne tenant aucun compte des droits de résidents arabes qui vivent depuis longtemps dans la ville et en refusant de reconnaître que d'autres ont pour Jérusalem un attachement égal au leur, les Israéliens sèment les germes d'un perpétuel conflit.”

La présence persistante d'Israël dans la Vieille Ville de Jérusalem ne pourra jamais mener à la paix; ce sera toujours une blessure sensible, un point de friction et de trouble. Jérusalem, de toutes les villes du monde, devrait se voir épargner cette épreuve.

129. Il s'ensuit que le Conseil de sécurité a la responsabilité spéciale d'empêcher l'évolution d'un tel conflit perpétuel. Il peut le faire en prenant des mesures conformes à la Charte pour renforcer sa résolution 252 (1968), en rendant effective cette résolution et en empêchant Israël de commettre de nouvelles violations des résolutions des Nations Unies. Les gouvernements et les peuples du monde arabe deviennent de plus en plus sceptiques en ce qui concerne les résolutions adoptées par les Nations Unies et jamais exécutées. Les Nations Unies ne peuvent plus se permettre de voir leurs résolutions et leurs décisions foulées aux pieds par Israël. Les Nations Unies — et le Conseil de sécurité en particulier — ont la responsabilité de rétablir la confiance des peuples arabes dans l'efficacité et l'éminence du droit international. Notre organisation a été créée pour maintenir la légalité et l'ordre dans le monde, pour promouvoir la paix et la sécurité parmi les nations, pour protéger les droits de l'homme qui appartiennent à l'individu. Ce qu'Israël entreprend actuellement à Jérusalem n'est pas seulement en violation directe du droit international, mais également en violation flagrante des droits de l'homme pour les Arabes chrétiens et musulmans de Jérusalem.

130. Hier, mon ami et collègue, M. El Kony, représentant de la République arabe unie, a exposé de façon très vivante les violations commises par Israël de certaines dispositions et certains principes du droit international. Je ne veux pas répéter ce qui a été dit. Mais pour nous, au Liban, pays qui, depuis la naissance de l'Organisation des Nations Unies, n'a cessé d'apporter des contributions positives à la promotion des principes des droits de l'homme, la violation des droits élémentaires des Arabes dans les territoires occupés par Israël est une cause de souci profond et attristant.

131. En violation de l'article 54 de la quatrième Convention de Genève<sup>4</sup> et de l'article 17 de la Déclaration

universelle des droits de l'homme, Israël a confisqué des terres et des propriétés arabes.

132. En violation des articles 53 et 33 de la quatrième Convention de Genève, Israël a détruit des biens et propriétés arabes, notamment une mosquée et un tribunal religieux.

133. En violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et de l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Israël a expulsé et déporté par la force des habitants arabes de leurs foyers.

134. La preuve de ces violations systématiques des droits de l'homme de la population autochtone de la ville arabe de Jérusalem par Israël a été fournie et les archives de notre organisation en sont pleines. La Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran en mai 1968, a condamné énergiquement ces violations ainsi que d'autres commises par Israël. Cependant, le représentant d'Israël a l'audace de prétendre devant le Conseil que des relations pacifiques, normales et de coopération prévalent entre les occupants israéliens et la population arabe de la Vieille Ville de Jérusalem. Il va même jusqu'à prétendre que jamais les Arabes n'ont si bien vécu. Si le Gouvernement israélien peut vraiment se prévaloir de tels progrès, comme il le fait, s'il n'a rien à cacher et si sa conscience est nette, Israël devrait pouvoir déclarer qu'il est prêt à coopérer avec les Nations Unies et à appliquer leurs résolutions. Il peut permettre au représentant spécial du Secrétaire général de visiter la ville, conformément à la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité. Il peut recevoir les membres des deux comités, l'un qui a été formé par le Conseil économique et social<sup>5</sup>, et l'autre qui doit être formé conformément à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968 de l'Assemblée générale, et leur faire visiter les territoires occupés et la Vieille Ville de Jérusalem, pour étudier le comportement d'Israël en ce qui a trait aux droits de l'homme de la population arabe. Le représentant spécial du Secrétaire général et les deux comités pourraient alors faire rapport et nous dire ici, à l'ONU, si Israël a ou n'a pas violé les droits de l'homme de la population arabe dans les territoires occupés et la Vieille Ville de Jérusalem. Les gouvernements arabes se sont félicités de la création de ces comités et sont prêts à coopérer pleinement avec eux. Ils sont certains que ce qu'ils ont dit à propos de la violation des droits de l'homme par Israël dans les territoires occupés est la vérité. Israël ne devrait pas avoir peur de faire connaître la vérité, toute la vérité.

135. M. Tekoah a essayé de démontrer au Conseil, l'autre jour, que son gouvernement s'intéresse au développement de la Vieille Ville de Jérusalem. Il a déclaré qu'une conférence siège en ce moment à Jérusalem à cette fin, avec la participation de diverses personnalités qui se sont distinguées dans différents domaines des arts, de la science et de l'architecture. Nous avons beaucoup de respect pour ces personnalités, mais leur présence à Jérusalem ne devrait pas être considérée ou interprétée comme un acte d'approbation de l'annexion de la Vieille Ville de Jérusalem par Israël ou de ses violations des droits de l'homme des peuples arabes. Ces personnalités ne devraient pas être entraînées

<sup>5</sup> Voir la résolution 1423 (XLVI) du Conseil économique et social, en date du 6 juin 1969.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, No 973.

— et je crois qu'elles ne veulent pas être entraînées — dans des disputes politiques. Nous ne croyons pas que leur intention en se rendant à Jérusalem ait été de sanctionner ou de consacrer les revendications d'Israël sur la Vieille Ville de Jérusalem.

136. M. Tekoah parle d'actes de violence pour détourner l'attention du Conseil de la question principale. Le Liban a toutes raisons de rappeler l'attaque délibérée, traîtresse et criminelle d'Israël à l'aéroport international de Beyrouth en décembre 1968, attaque pour laquelle Israël a été énergiquement condamné par le Conseil à l'unanimité. D'autres attaques contre les pays et les peuples arabes se poursuivent sans arrêt, ce qui met en danger la paix précaire qui règne au Moyen-Orient.

137. Alors que les quatre puissances s'entretiennent ici, à l'ONU, et que des conversations bilatérales ont lieu à Washington, alors que le Conseil de sécurité se réunit de temps à autre pour traiter de divers actes d'agression commis par Israël contre les Etats arabes, alors que l'occupation des territoires de trois pays arabes se poursuit, alors que la communauté internationale s'occupe de la situation du Moyen-Orient, qui est lourde de dangers si graves, au même moment, Israël poursuit la consolidation de son annexion de la Vieille Ville de Jérusalem. Certains dirigeants israéliens déclarent qu'ils veulent transformer le fait nouveau de l'occupation dans d'autres parties des territoires occupés en un état de fait. L'exemple de l'intégration de la Vieille Ville de Jérusalem doit être suivi de l'intégration de zones telles que les hauteurs de Golan, Naplouse, Jéricho, Sharm-es-Sheikh et d'autres localités. Il s'ensuit que ce qui se produit à Jérusalem est symptomatique des plans soigneusement conçus et soigneusement dissimulés qu'a formés Israël pour son expansion et ses annexions. Il s'ensuit donc, comme je l'ai dit, que le Conseil de sécurité — et en particulier les quatre Grands — porte la responsabilité d'empêcher un conflit perpétuel de s'établir à cause de Jérusalem. Les gouvernements ont été tout à fait d'accord pour estimer que la Ville sainte devait se voir épargner les horreurs de la guerre et de la haine. Le Conseil de sécurité peut et doit agir promptement pour empêcher la situation de se détériorer dans la Vieille Ville de Jérusalem et, par suite, dans toute la région.

138. Pour nous, au Liban, ainsi que pour tous les autres hommes, Jérusalem est l'expression même de tout ce qui est divin, sublime et spirituel; c'est une ville d'amour, d'harmonie et de compréhension; elle s'élève contre tout ce qui est haine, animosité et lutte; le destin de Jérusalem était d'être la ville sainte du judaïsme et de la chrétienté et la deuxième ville sainte de l'Islam. Les juifs, les chrétiens et les musulmans y ont vécu en harmonie, en paix et dans une compréhension mutuelle pendant des siècles et peuvent encore le faire pendant longtemps.

139. Au Liban, nous sommes profondément attachés à nos lieux saints, chrétiens et musulmans, dans la Vieille Ville de Jérusalem. Nous partageons cette affection avec tous les chrétiens et les musulmans du monde arabe. Nous ne voulons pas être isolés et coupés de ce saint lieu qu'est la Vieille Ville de Jérusalem. Nous voulons que la Vieille Ville retrouve toute la splendeur de sa spiritualité. Nous voulons que tous les Arabes, chrétiens comme musulmans, partagent

avec les chrétiens, les musulmans et les juifs du monde entier la joie et l'allégresse de visiter les lieux sacrés de Jérusalem, sans être gênés par les conflits que provoque une puissance occupante. Il ne faut ni ériger ni maintenir des barrières de haine, de suspicion et d'amertume. Israël doit comprendre qu'il ne peut s'arroger pour lui seul le droit et le pouvoir de s'occuper du destin de la Vieille Ville sainte sans, en même temps, maintenir et renforcer ces barrières. Les droits arabes doivent être pleinement restaurés et respectés.

140. En conclusion, permettez-moi de dire que le Gouvernement et le peuple libanais pensent que les hommes du monde entier partagent leurs sentiments et leur inquiétude au sujet du sort de la Palestine et de la Vieille Ville sainte de Jérusalem. A propos de Jérusalem, le Président du Liban, Charles Hélou, a déclaré récemment :

“Témoïn et victime de la violence et de l'iniquité, notre Orient arabe sait qu'il n'est pas seul en péril et qu'en se défendant lui-même il défend une moralité et une justice qui sont indivisibles. A cet égard, ce n'est pas assez que de dire que chaque pays peut craindre de devenir un jour la Palestine de quelqu'un d'autre. Il faut aller plus loin et reconnaître que déjà, dans les circonstances actuelles, tout homme, du fait du drame palestinien, porte en lui un sanctuaire profané et une terre sainte en deuil.”

141. Le PRESIDENT : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Irak, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

142. M. RAOUF (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, les remerciements sincères de mon gouvernement pour avoir fait droit à ma demande de prendre part au présent débat du Conseil sur la question de Jérusalem. Le sort de Beit-al-Maqdis est tellement vital et crucial pour le peuple irakien — qui fait partie de la nation arabe et du monde musulman —, qu'il est indispensable que le Conseil connaisse les vues de mon gouvernement et les sentiments de mon peuple.

143. En effet, tandis que d'autres aspects de l'agression israélienne affectent la souveraineté de trois pays arabes et le sort des habitants des territoires occupés, l'agression israélienne à Beit-al-Maqdis affecte l'avenir d'une ville qui n'a pas sa pareille dans le monde entier, une ville sainte et révéérée pour trois grandes religions, mais qui est sur le point de tomber irrévocablement victime des desseins politiques d'Israël. Ainsi, les sentiments profonds de plus de la moitié de l'humanité risquent d'être entièrement méconnus pour que les Israéliens puissent garder la mainmise sur cette malheureuse ville et sur ses habitants. Le sort de Beit-al-Maqdis et de sa population est symbolique de l'avenir de tout un pays et de toute une nation. Ce n'est que lorsque justice sera rendue à cette ville que l'on pourra commencer d'espérer que justice sera enfin faite en Palestine.

144. Ce dont est maintenant saisi le Conseil, ce n'est pas une plainte de la Jordanie, ce n'est pas une plainte des pays arabes, des musulmans ou des chrétiens. C'est un appel de toute l'humanité. Et le Conseil, chargé par la volonté collective des Membres de l'Organisation de maintenir la

paix et la sécurité internationales, se voit prié de délivrer Beit-al-Maqdis de l'agresseur, de lui rendre sa dignité et sa sainteté et de protéger ses habitants.

145. Le problème est très clair. Le 5 juin 1967, Israël a fait un pas de plus dans la mise en oeuvre de son plan d'expansion, pour absorber cette fois toute la Palestine et occuper de larges parties du territoire de la République arabe unie et de la Syrie. Le lendemain, le Conseil de sécurité a demandé un cessez-le-feu, mais Israël a poursuivi sa guerre d'agression pendant cinq jours encore jusqu'à ce que tous ses objectifs immédiats aient été atteints. Moins de trois semaines plus tard, le 27 juin 1967, Israël a pris les premières mesures qui devaient faire durer une situation créée par la conquête. Ce jour-là, Israël a promulgué une législation visant à annexer la Vieille Ville de Jérusalem et tous ses environs, des terres supplémentaires devant y être ajoutées plus tard. En fait, Israël n'a pas attendu les formalités législatives pour mettre en oeuvre son plan d'annexion. Il avait déjà dynamité et rasé au bulldozer 135 maisons appartenant au Waqf musulman, dans le quartier mogrébin, adjacent à Al-Haram Ash-Sharif.

146. Des actes systématiques ont suivi, tous destinés à rendre définitives l'annexion et l'absorption de la Vieille Ville par Israël. Lorsque l'intimidation et la terreur ne suffisaient pas pour faire partir de la ville les habitants arabes, Israël a eu recours à l'éviction par la force. Le conseil municipal arabe a été dissous et le maire de la ville a été banni, avec d'autres notables religieux, municipaux et politiques. Le maire de Beit-al-Maqdis a donné tous les faits et a rapporté d'autres activités illégales des autorités d'occupation israéliennes lorsqu'il s'est adressé au Conseil le 3 mai 1968, et l'on peut trouver ces renseignements dans le compte rendu de la 1421<sup>ème</sup> séance. Ce qui s'est passé depuis lors a été partiellement rapporté par le Secrétaire général dans son rapport [S/9149] du 11 avril 1969, et l'importance de ces faits a été soulignée à juste titre par le représentant de la Jordanie dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 30 juin 1969 [1482<sup>ème</sup> séance].

147. Pleinement consciente des implications de toutes les activités illégales des autorités d'occupation israéliennes, consciente aussi de son devoir, l'Assemblée générale s'est rapidement occupée de la situation. Le 4 juillet 1967, elle a adopté la résolution 2253 (ES-V), par laquelle elle considérait les mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville comme non valides et demandait à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem. Cette résolution n'ayant pas été entendue, l'Assemblée générale a adopté à sa cinquième session extraordinaire d'urgence sa deuxième résolution relative à la ville de Jérusalem [2254 (ES-V)]. Mais l'arrogance cynique avec laquelle Israël a fait fi de ces résolutions devrait donner à réfléchir à tous les Membres de notre organisation.

148. Dans sa résolution 252 (1968), le Conseil de sécurité n'a pas eu plus de succès dans sa tentative d'amener Israël à tenir compte de l'opinion publique mondiale et à respecter la volonté universelle de la communauté internationale. Dans cette résolution, le Conseil, réaffirmant que l'acquisition de territoire par la conquête militaire était inadmissible, déplorait qu'Israël ait manqué de se conformer aux

résolutions de l'Assemblée générale, considérait que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui tendaient à modifier le statut juridique de Jérusalem étaient non valides et ne pouvaient modifier ce statut, et enfin demandait à Israël de rapporter d'urgence toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tendrait à modifier le statut de Jérusalem.

149. Le simple fait que le Conseil soit une fois de plus saisi de la question après plus de 13 mois constitue la preuve éloquente de l'intransigeance et de l'entêtement arrogant d'Israël. Quant au cynisme d'Israël, la déclaration faite devant ce conseil par son représentant le 30 juin dernier en donne des preuves plus que suffisantes.

150. Inaccessible aux résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale, Israël s'est lancé dans la mise en oeuvre d'un programme d'annexion définitive et totale de la ville de Jérusalem et a forcé sa population à se soumettre ou à partir. Les autorités d'occupation ont poursuivi rageusement leurs desseins. L'éviction de la population et la démolition de maisons et de logements se sont poursuivies sans relâche. L'hôpital le plus moderne de la Vieille Ville a été transformé en siège de la police et ce, sans aucun doute, pour obliger la population à utiliser les hôpitaux situés dans le secteur israélien afin de montrer aux touristes ignorants que Juifs et Arabes se mêlent, à ces touristes dont Israël estime le témoignage plus important que le témoignage et les rapports des représentants officiels. L'expropriation des terres et des propriétés, en particulier des biens appartenant à des fondations musulmanes (Al-Waqf) a continué sans relâche, ce qui a eu pour résultat l'incorporation de 827 acres de Jérusalem-Est et de sa banlieue nord dans les limites de la municipalité.

151. Pour essayer, mais en vain, de justifier toutes ces mesures, et d'autres encore ayant manifestement pour but de modifier radicalement les structures juridiques, civiles et administratives de la Vieille Ville, les autorités israéliennes ont avancé une explication sèche et sottise, à savoir que ces mesures avaient pour but d'améliorer les services municipaux. Encouragé sans aucun doute par l'inaction de la communauté internationale, et notamment des organes compétents de l'ONU, Israël s'est enhardi dans ses mesures de coercition dans les territoires occupés, en particulier à Beit-al-Maqdis. En même temps, encouragé par la protection reçue de ses bienfaiteurs impérialistes, Israël a méprisé davantage encore l'opinion publique mondiale. Les déclarations de ses porte-parole officiels montrent qu'il se moque davantage encore de l'intelligence de ses auditeurs, comme l'a révélé la déclaration faite à la 1482<sup>ème</sup> séance du Conseil par le représentant d'Israël et dans laquelle il a voulu présenter la récente législation israélienne et les mesures administratives y afférentes prises par Israël et visant à assurer la transformation radicale du statut juridique de la Vieille Ville comme une simple réglementation en matière de licences. Il a témoigné d'un souci surprenant pour le temps du Conseil et s'est étonné des efforts que fait le Conseil pour lui adresser des avertissements au sujet de simples questions de licences et de permis. Il a poursuivi en vantant les mérites de la nouvelle réglementation et il est allé jusqu'à nous dire que cette réglementation "garantit les droits des propriétaires arabes absents". Il a commodément

oublié de dire de quelle partie de Jérusalem il s'agissait. La question qui lui est posée et à laquelle il doit répondre est la suivante : est-ce que, dans ce contexte, le mot "Jérusalem" inclut le secteur occidental et est-ce que les Arabes peuvent maintenant revendiquer dans le secteur israélien les biens dont ils ont été privés par la force brutale depuis 1948 ? Est-ce que ces garanties données aux propriétaires arabes signifient que ces derniers peuvent revendiquer leurs biens dans le secteur occidental de Jérusalem, avec les intérêts échus, ou est-ce que le "mélange" entre Arabes et Israéliens leur permet de voir leurs propriétés de l'extérieur et de donner leur bénédiction aux occupants juifs ?

152. La tentative cousue de fil blanc du représentant d'Israël pour défendre les mesures prises par son gouvernement ne devrait jamais nous faire oublier la manière dont il se moque des décisions de notre organisation. Dans sa défense de ces mesures, il a réduit celles-ci à un simple déplacement de latrines publiques. Et alors qu'il a considéré ces commodités publiques suffisamment importantes pour en parler deux fois en une minute, il n'a jamais jugé bon de parler, même une seule fois, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité au sujet de Jérusalem. Tout en laissant complètement de côté l'aspect juridique du débat et en oubliant commodément les principes pertinents du droit international et de la Charte, le représentant d'Israël ne s'est jamais lassé de nous vanter fastidieusement les avantages matériels qu'a apportés, selon lui, l'occupation israélienne. Ainsi, d'après lui, nous devrions constater que les habitants de la Jérusalem arabe, bien que privés de leur hôpital moderne, de leurs écoles et de leurs mosquées, peuvent partager les joies de troupes mixtes arabes et juives de chant et de danse. Qu'importe, a-t-il dit, de vous trouver privés de votre souveraineté et de vos droits fondamentaux si vous pouvez participer aux activités de troupes mixtes qui chantent et dansent ? Et en quoi cela vous regarde-t-il, a-t-il ajouté, vous, les gardiens de la paix et de la sécurité du monde, que nous procédions à la démolition de maisons, à l'éviction de leurs occupants, à l'expropriation de terres, à la perpétuation d'un autre fait accompli, maintenant que les Arabes peuvent chanter et danser ?

153. La semaine dernière, le *New York Times* a publié un article sur la Rhodésie du Sud au lendemain du référendum sur la prétendue "constitution". La légende d'une photographie qui illustrait l'article citait un homme blanc disant : "Naturellement nous les laissons" – les Africains autochtones – "assister aux courses de chevaux, ils adorent ça." La condescendance et le ton protecteur de ce que disait ce Blanc et l'information sur les chants et les danses d'Israël n'ont pas besoin de plus amples commentaires. Alors que l'ensemble du monde s'efforce de mettre fin au "fardeau de l'homme blanc" en Afrique, nous constatons déjà qu'il y a en Palestine un "fardeau sioniste" proclamé par les sionistes eux-mêmes.

154. Cependant, un fait important doit être souligné à ce stade de nos débats. Il s'agit des insinuations que le représentant d'Israël a introduites dans sa déclaration, en s'efforçant de façon détournée de présenter ses allégations comme des faits. Prenons par exemple l'utilisation fréquente qu'il a faite du terme "la minorité arabe de Jérusalem". Il a souvent répété ce terme avec complaisance, sans tenir compte du fait que l'accroissement du nombre de

Juifs dans la ville n'était pas le résultat d'un processus naturel de reproduction, mais plutôt celui d'une politique systématique de colonisation de l'ensemble du pays et d'importation de colons étrangers. Quoi qu'il en soit, il persiste à utiliser cette expression qui a pour but de laisser insidieusement entendre que les Arabes ne sont désormais plus les habitants de Jérusalem-Est, mais y sont devenus, par un simple décret des autorités d'occupation, une minorité dans une ville "unifiée". Si le fait de s'adonner à de telles pratiques fait le bonheur du représentant d'Israël, libre à lui de s'y adonner; mais espérons du moins qu'il ne s'attend pas que nous prenions ses paroles pour argent comptant. Le recours à la schématisation n'est pas une nouveauté pour le représentant d'Israël. En fait, elle est devenue banale dans les déclarations des Israéliens. Dans l'entrevue publiée le 15 juin 1969 par le *Sunday Times* de Londres, dont le représentant de la Syrie a parlé hier, le Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir, a même essayé de nier l'existence de la Palestine et des Palestiniens pour la simple raison qu'il n'y a aucun "Etat" nommé Palestine. Dans la même entrevue, on lui a posé la question suivante :

"A tort ou à raison, les Arabes considèrent qu'Israël et les Israéliens sont des envahisseurs occidentalises qui veulent s'agrandir dans un Moyen-Orient musulman. Que pouvez-vous dire ou faire pour leur prouver qu'ils ont tort ?"

La réponse simpliste a été :

"Si cela veut dire que nous avons apporté une façon moderne de penser, nous l'avons fait. Je suis venue en Israël en 1921." – En Israël et non en Palestine, comme si Israël, et non la Palestine, existait en 1921 – "L'un des premiers spectacles qui m'ont choquée a été celui d'un Arabe labourant avec une charrue très primitive, qui n'était en réalité qu'un morceau de bois avec quelques clous... Si cela veut dire que nous avons détruit ce tableau romantique en apportant des tracteurs et des machines, c'est vrai, nous l'avons fait."

155. En schématisant un peu, toute la question de l'occupation par la force armée du territoire palestinien tout entier et le déplacement de la majorité des Palestiniens se ramènent au fait de remplacer une charrue en bois par un tracteur. Malheureusement, elle a omis de mentionner les bulldozers. De même, le représentant d'Israël a déclaré hier, devant le Conseil :

"... Il faut noter que cette indemnité a été versée non seulement aux locataires résidant effectivement dans une maison, mais également aux détenteurs de titres de propriété sur des maisons vides." [1483<sup>ème</sup> séance, par. 119.]

Ainsi, en soulignant un résultat, qui n'a aucun rapport, de l'action israélienne dans la ville, il a tenté de déformer l'ensemble de la question et d'y jeter la confusion. Il faut lui rappeler ici, maintenant, que la question n'est pas de savoir si l'on a versé des indemnités à tel propriétaire ou à tel locataire. La question est simplement celle de l'illégalité des "mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël... qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem", pour reprendre les termes de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité.

156. Bien que nous vous mettions maintenant en garde contre le simplisme tel que le pratiquent les Israéliens, la méthode que le Conseil de sécurité doit suivre pour traiter de la question de Jérusalem est très simple et évidente. Le Conseil de sécurité dispose de sa résolution 252 (1968), qu'Israël a toujours méconnue, défi flagrant au Conseil et à l'Assemblée générale. La totalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies déplore ce fait. En réalité, les quatre membres permanents du Conseil se sont prononcés; ils sont tous d'accord pour dire que la législation et les mesures adoptées par Israël à l'égard du statut de Jérusalem sont en violation flagrante des dispositions de la résolution. Ce qu'il faut maintenant, c'est que le Conseil exerce son autorité et prenne des mesures efficaces pour mettre fin, une fois pour toutes, au défi d'Israël.

157. Le représentant de la Jordanie, dans huit points énumérés à la fin de la déclaration qu'il a faite devant le Conseil à sa 1482<sup>ème</sup> séance [par. 44], a tracé la route à suivre en vue d'une action immédiate. Il a été assez généreux pour accorder à Israël un délai de deux semaines. Ma délégation est prête à accepter ce délai. Cependant, si, à la fin de cette période, Israël n'a pas obtempéré aux exigences de la résolution, l'Article 41 de la Charte énonce les mesures nécessaires que l'on peut prendre.

158. Bien que le statut juridique de Jérusalem soit bien connu et que nous soyons tous d'accord pour penser qu'aucune modification de ce statut ne doit intervenir arbitrairement et par l'emploi de la force résultant d'une occupation illégale, la ville, spirituellement, nous appartient à tous. N'abandonnons pas maintenant notre ville dans ses heures de tristesse et de détresse. Si, par notre inaction, nous laissons se renforcer l'occupation et se perpétuer l'annexion, chacun de nous devra porter sa propre croix; et, à la différence de la Croix originelle — qui a été celle du martyre et de la rédemption —, notre croix sera lourde de remords et de culpabilité. Alors il sera trop tard pour qu'aucun d'entre nous s'écrie avec angoisse: "O, Jérusalem! Que t'ai-je fait?"

159. Le PRESIDENT: Je remercie le représentant de l'Irak. J'invite le représentant de l'Indonésie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

160. M. ABDULGANI (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et aussi les membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné cette possibilité de participer à la discussion, car cela me permet d'exprimer l'opinion de mon gouvernement sur cette question si grave pour tous les Membres de l'ONU. En outre, l'Indonésie s'intéresse toujours tout particulièrement au problème de Jérusalem. Je voudrais également, Monsieur le Président, vous présenter mes meilleurs vœux au moment où vous prenez la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci.

161. Avant de présenter mes observations à propos de Jérusalem, je voudrais rappeler aux membres du Conseil que, pour la deuxième fois, l'Indonésie, en tant que non-membre de cet organisme, a récemment demandé le droit de participer à une discussion du Conseil de sécurité. La dernière fois, en février 1968, nous étions, en tant que membre du Conseil pour la Namibie, préoccupés du défi

que l'Afrique du Sud continuait d'opposer aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions du Conseil de sécurité. L'objet de cette discussion affectait l'ensemble de l'Afrique australe. Mon gouvernement attache la plus grande importance à ses engagements dans la lutte pour la liquidation du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* dans cette région tout entière dont les tensions ont fait l'une des plus explosives de la scène internationale.

162. En redemandant à participer aux délibérations du Conseil de sécurité, l'Indonésie a été guidée par le fait qu'une fois de plus nous nous trouvons en présence d'un défi continué opposé par Israël aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions du Conseil de sécurité. Le Moyen-Orient est également une région où se sont aggravées des tensions qui menacent de renverser le précaire équilibre de puissance dans cette région cruciale du monde.

163. Mon pays est situé dans une autre région, où le monde assiste à une lutte entre les forces qui opposent les unes aux autres les puissances nucléaires et où se font face l'une des nations les plus développées techniquement — sinon la plus développée — et l'une des nations les moins développées. Dans cette région de l'Asie du Sud-Est, l'équilibre de puissance est encore précaire, en dépit des louables efforts qui ont été faits à la table de conférence et en dépit des bonnes intentions manifestées par des retraits de troupes et la désescalade. L'Indonésie n'a nullement l'intention de s'arroger le droit de dire aux membres du Conseil comment ils doivent résoudre ce problème; mais nous sommes tenus de vous faire partager notre inquiétude quant à sa gravité, car il existe une relation évidente, une interaction entre l'accroissement de la tension au Moyen-Orient et les efforts de stabilisation déployés dans mon propre pays.

164. Permettez-moi de limiter ma déclaration au problème de Jérusalem, bien que nous nous rendions compte qu'il fait partie de la complexe situation d'ensemble dans la région. J'expliquerai brièvement pourquoi l'Indonésie continue de porter un intérêt vital au statut de Jérusalem. Au cours de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1967, nous avons participé aux débats sur la crise qui avait recommencé au Moyen-Orient. A l'époque, nous avons appuyé la résolution 2253 (ES-V), qui demandait à Israël de rapporter toutes les mesures qu'il avait déjà prises et de s'abstenir de toute autre mesure tendant à modifier le statut de Jérusalem. Nous avons également appuyé la résolution 2254 (ES-V), qui déplorait le fait qu'Israël n'avait pas appliqué la résolution antérieure. L'Assemblée générale a adopté ces deux résolutions à une majorité écrasante, manifestant ainsi la préoccupation profonde de la communauté internationale en ce qui concerne Jérusalem. Notre souci particulier est dû au fait que, en dépit de la distance géographique entre Jérusalem et l'Indonésie, cette ville n'est pas éloignée de nos coeurs et de notre vie spirituelle. Jérusalem est aussi chère aux 100 millions de musulmans indonésiens que le sont les cités saintes de La Mecque et de Médine. Pour nous, Jérusalem est la ville sainte de la mosquée Beit-al-Maqdis, qui comprend la première *qibla* et la troisième des mosquées les plus sacrées des musulmans. De même, Jérusalem est sacrée pour nous en tant que site de l'ascension du saint prophète Mohammed — que la paix soit sur lui! Chaque année, au cours des fêtes du Mi'radj;

nous commémorons cet événement sacré qui représente une source spirituelle de force nationale dans les moments de difficulté et d'épreuve. Dans les mosquées, dans les maisons de prières et dans les bâtiments publics partout en Indonésie, tant dans les villages que dans les villes, le nom de Jérusalem et celui de la sainte mosquée Beit-al-Maqdis sont ciselés et gravés dans l'esprit et dans le coeur de millions de musulmans indonésiens pendant les fêtes du Mi'radj. Mon gouvernement a envoyé des contributions matérielles pour la sainte mosquée. Notre attachement spirituel à ces villes saintes a toujours été l'une des sources de force au cours de nos efforts pour édifier notre nation dans notre archipel, dans notre lutte contre les injustices du colonialisme révolu, dans notre combat pour survivre en tant que nation en dépit des pressions du conservatisme réactionnaire extrême aussi bien que des forces aventurées de l'extrême gauche.

165. Il est, bien entendu, évident que le rapport pertinent du Secrétaire général et d'autres rapports provenant de Jérusalem, comme ceux publiés dans le *New York Times* du 1er juillet au sujet de l'annexion par la réquisition de terres arabes, la destruction de maisons arabes et l'expulsion d'un grand nombre de familles arabes, nous sont une source de vive préoccupation. Notre peuple a montré son inquiétude par des résolutions adoptées par notre parlement et par des télégrammes adressés au Secrétaire général. En dehors du Parlement, nos mouvements d'étudiants musulmans et d'autres organisations sociales et politiques dans toutes les couches de la société partagent notre souci.

166. Les agissements d'Israël constituent une violation flagrante des dispositions établies du droit international en ce qui concerne les droits d'une puissance occupante, comme le représentant des Etats-Unis, M. Yost, l'a déclaré hier. En outre, c'est une méconnaissance totale du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ou par la conquête militaire, comme le stipulent des résolutions précédentes. A nos yeux, ce principe est si vital pour le maintien de la paix que, dans un communiqué publié conjointement hier, à Djakarta, par le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, et par notre président Suharto, ce principe a été expressément réaffirmé et souligné. Les deux dirigeants ont exprimé l'espoir que la paix et la stabilité reviendraient prochainement au Proche-Orient sur la base de l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Aucun Etat ne devrait jouir des fruits de l'agression. Il est évident que, dans le cas des lieux de grande importance religieuse, ce principe devrait être appliqué avec encore plus de force.

167. A ce propos, nous voudrions préciser également la raison pour laquelle la communauté musulmane de notre partie du monde s'est réunie récemment à Kuala Lumpur avec nos frères musulmans d'autres parties de l'Asie et d'Afrique. La Conférence a décidé de condamner Israël pour avoir usurpé les territoires arabes et notamment la sainte mosquée de Beit-al-Maqdis, comme cela a déjà été dit par le représentant de la Malaisie.

168. Qu'il me soit permis de passer maintenant aux obligations constitutionnelles que nous avons tous dans la communauté des Nations Unies. Il y a maintenant plus de deux ans que l'Assemblée générale s'est exprimée en la

matière à sa session extraordinaire, et l'adoption de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 21 mai 1968, remonte à plus d'un an. Ces résolutions n'ont toujours pas été mises en vigueur et, comme les représentants de nombreux pays l'ont souligné en plusieurs occasions, ce défi répété lancé aux résolutions de la plus haute autorité des Nations Unies représente une menace grave pour l'existence même de notre organisation. Il n'y a probablement pas eu de problème plus difficile et plus durable pour l'ONU au cours de ses 27 années d'existence que le refus de certains pays de s'acquitter des obligations qu'ils avaient contractées en signant la Charte des Nations Unies. Je pense notamment ici à l'Article 25, par lequel tous les Membres se sont engagés à accepter et à appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la Charte. Ce défi continu représente une menace grave pour le monde et pour l'esprit de la Charte. La crise de confiance en l'Organisation va s'aggraver.

169. Pour résumer notre opinion, la question de Jérusalem nous préoccupe profondément pour deux raisons : premièrement, les liens religieux et spirituels qui attachent à Jérusalem le peuple de l'Indonésie, le pays musulman le plus grand de l'Asie du Sud-Est — et cela sur la base de l'islam, qui n'est pas seulement une religion, mais aussi un mode de vie et une civilisation; deuxièmement, l'avenir des Nations Unies. Le Gouvernement de la République d'Indonésie est convaincu que seule une attitude énergique de la part du Conseil de sécurité pourra empêcher une nouvelle aggravation de la situation et de la crise de confiance dans les Nations Unies.

170. M. CAÑADAS (Espagne) [*traduit de l'espagnol*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de m'adresser à votre prédécesseur, le représentant du Paraguay, afin de le féliciter de la manière dont il a rempli ses fonctions au cours du mois de juin. Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de faire son éloge car le représentant de la France l'a fait hier d'une façon magistrale, avec une autorité à laquelle je ne pourrais personnellement prétendre. Aussi voudrais-je seulement exprimer avec chaleur la gratitude de ma délégation pour les efforts que l'ambassadeur Solano López, représentant d'un pays frère, a fournis sans répit, ainsi que pour la courtoisie et l'esprit d'amitié et de coopération dont il a constamment donné des preuves. Nous vous souhaitons à vous-même, Monsieur le Président, dans l'exécution de votre tâche difficile, tout le succès et toutes les satisfactions que vos qualités d'éminent diplomate, qui a acquis ici le plus haut prestige, nous permettent d'escompter.

171. J'en viens maintenant à la question inscrite à l'ordre du jour, et je m'efforcerai de parler très brièvement vu l'heure avancée. Etant donné la complexité de l'ensemble du problème du Moyen-Orient, le cas particulier qui nous occupe aujourd'hui est relativement simple, au moins sur le plan purement formel.

172. La ville de Jérusalem, qui avait été dotée d'un statut juridique déterminé, est occupée militairement par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette occupation ne se justifie d'aucune manière. Bien plus, elle est contraire à diverses résolutions de l'Organisation. Néanmoins, profitant de cette occupation, l'Etat occupant prend

une série de dispositions dont les conséquences conduiraient à modifier le statut juridique de la ville et à consolider une situation de fait qui ne peut être reconnue en droit.

173. Aucun argument avancé pour expliquer ou justifier ces dispositions ne résiste à l'analyse la plus sommaire. Ni l'opinion d'une prétendue majorité des habitants, ni les impératifs de l'urbanisme, ni les bienfaits théoriques d'une unité imposée par la force, ni, certes, le bon ordre administratif, qui régnait déjà auparavant, ne peuvent légitimer toute une série de mesures qui portent gravement préjudice à la Jordanie ainsi qu'à des habitants qui ne sont nullement responsables de l'état de choses existant dans la ville, qui atteignent dans leurs sentiments religieux des communautés qui comptent des centaines de millions de personnes, qui modifient l'esprit et même l'apparence extérieure d'un ensemble de monuments miraculeusement préservés jusqu'à présent et qui portent atteinte aux droits et aux intérêts de tiers et à la structure juridique même de cette organisation à laquelle incombent le maintien et la sauvegarde de la paix.

174. Comme ma délégation l'a déjà dit à diverses reprises, l'Espagne souhaite ardemment que l'on mette fin à une situation maintenue exclusivement par la force des armes, que l'on rétablisse la paix et que l'on rende justice à ces pays.

175. Je reconnais toutefois que, envisagé ainsi d'un point de vue général, le problème n'est pas facile, et ce n'est pas du reste celui qui nous préoccupe d'une façon concrète en ce moment. Mais il convient qu'à l'arrière-plan de nos délibérations nous ayons présente à l'esprit cette situation générale, pour ne pas perdre de vue que nous évoluons dans un climat où l'injustice que l'on a commise à l'origine en dépouillant un peuple autochtone de ses terres et de ses biens pour les donner à des colons venus de l'étranger s'accompagne maintenant de l'occupation militaire permanente de certains territoires et que les mesures adoptées par Israël témoignent clairement de ses visées annexionnistes.

176. A Jérusalem, c'est l'autorité de notre organisation et, par conséquent, la paix future qui sont en jeu. Ma délégation croit devoir mentionner les préoccupations croissantes qu'elle éprouve devant la non-application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Adopter pareille attitude, c'est indéniablement s'engager sur une voie dangereuse et ma délégation estime donc que le moment est venu de tenter de modifier fermement cette orientation.

177. Quant à la demande concrète résumée en huit points par le représentant de la Jordanie [1482<sup>ème</sup> séance, par. 44], ma délégation reconnaît qu'elle considère avec bienveillance certaines demandes qui découlent directement de la résolution 252 (1968) du Conseil et d'autres textes adoptés par l'Assemblée générale et qui paraissent donc, d'une manière générale, judicieuses et raisonnables. Toutefois, je voudrais souligner spécialement, en raison de l'importance que nous y attachons, les idées suivantes qui sont directement liées à la question que nous examinons, mais qui ont aussi une signification générale beaucoup plus large.

178. Ma délégation estime en premier lieu qu'il est urgent que le Conseil se prononce aussi catégoriquement que possible sur le respect dû aux résolutions adoptées par les Nations Unies.

179. En deuxième lieu, afin de prévenir toute équivoque possible à l'avenir, il semble nécessaire que le Conseil condamne de la façon la plus nette toute la politique du fait accompli suivie par Israël. Il n'est pas tolérable que l'on prétende fonder des positions sur une politique de cette nature et que l'on crée des situations nouvelles afin de les utiliser ensuite comme prétextes pour ne pas appliquer les résolutions adoptées.

180. En troisième lieu, il faut déclarer fermement que l'emploi de la force ne peut en aucun cas justifier l'annexion territoriale ou légitimer les aspirations expansionnistes.

181. Le respect des normes reconnues et l'exécution des obligations contractées sont les seuls moyens que la société civilisée ait découverts pour supplanter la loi du plus fort. A Jérusalem, berceau des valeurs spirituelles auxquelles des millions d'hommes adhèrent, il est plus important et plus urgent encore que ces principes soient respectés.

182. Etant donné la gravité de la situation, les tensions qu'elle provoque et les complications imprévues qui peuvent surgir à tout moment, il est urgent de savoir une fois pour toutes si Israël est disposé ou non à s'acquitter de ses obligations afin que, disposant de ce renseignement, le Conseil puisse agir en conséquence. Ma délégation estime que le moment est venu de prendre des décisions efficaces à cet égard car il est impossible de continuer indéfiniment à attendre des mesures hypothétiques pouvant conduire à une solution générale. Devant la non-application des résolutions et devant le manque de considération dont cette attitude témoigne à l'égard d'une forte majorité d'Etats Membres, la patience peut, elle aussi, avoir ses limites.

183. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Espagne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

184. M. MORALES SUAREZ (Colombie) [traduit de l'espagnol] : C'est pour ma délégation un motif de vive satisfaction que de voir une personnalité aussi éminente que vous, Monsieur le Président, diriger les débats du Conseil. Vous succédez à l'ambassadeur Solano López à qui je tiens à adresser mes plus sincères félicitations pour la façon exemplaire dont il s'est acquitté de sa mission délicate.

185. La position générale de ma délégation sur les problèmes du Moyen-Orient a été exposée par l'ambassadeur Turbay, le 27 juin 1967, au cours de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Les idées que nous avons exprimées à cette occasion conservent à notre avis toute leur valeur et demeurent donc inchangées. Par ailleurs, ces idées forment un tout et il n'est pas possible, selon nous, d'en retrancher le moindre élément si l'on entend parvenir à une solution durable et juste. Mais la nature de l'affaire qui nous occupe actuellement a tracé les limites dans lesquelles l'action du Conseil doit être circon-

crite. En adoptant, le 1er juillet, l'ordre du jour de la 1483<sup>ème</sup> séance, le Conseil a décidé à l'unanimité de s'en tenir strictement aux questions soulevées dans la lettre que le représentant de la Jordanie a adressée au Président du Conseil de sécurité. Cette lettre a trait à la violation de la résolution 252 adoptée le 21 mai 1968 par le Conseil de sécurité.

186. Conformément aux principes juridiques qui inspirent traditionnellement son action, ma délégation souscrit pleinement à la résolution en question, juge inacceptable tout acte ou procédé qui lui est contraire et tient pour illégaux et arbitraires les mesures prises en violation de ses dispositions. Il en résulte que la délégation colombienne ne peut trouver d'excuse à la modification du statut juridique de Jérusalem par une initiative unilatérale, d'où qu'elle vienne.

187. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Colombie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

188. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [traduit de l'espagnol] : Avant d'exprimer le point de vue de ma délégation sur la question qui nous occupe, permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier sincèrement les représentants qui, cet après-midi, ont bien voulu parler de moi avec la cordialité qui est le propre des amis.

189. Une fois de plus, le Conseil de sécurité examine les questions relatives à Jérusalem et une fois de plus, par conséquent, ma délégation croit devoir exposer ses vues car, si connues soient-elles, le présent débat exige à son avis qu'elle les réitère.

190. La position de la délégation paraguayenne se fonde entièrement sur des considérations de principes qui, du fait de leur nature même, sont invariables. La résolution 181 (II), approuvée le 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale, a établi pour la ville de Jérusalem un régime international spécial bien défini et, tant que cette résolution ou les dispositions pertinentes de celle-ci ainsi que les résolutions ultérieures qui l'ont réaffirmée ne seront pas révoquées ou modifiées, elles conserveront toute leur valeur juridique.

191. La section A, "Régime spécial", de la troisième partie de la résolution 181 (II) dispose : "La Ville de Jérusalem sera constituée en *corpus separatum* sous un régime international spécial et sera administrée par les Nations Unies." D'autres dispositions de cette résolution fixent les frontières de Jérusalem, l'organe chargé d'exercer les fonctions d'autorité administrante, la durée du régime international spécial et le délai à l'issue duquel il pourra éventuellement être modifié, ainsi que d'autres conditions générales et particulières du régime international envisagé.

192. Les intentions des Nations Unies, déterminées par des motifs universellement connus, ont été réitérées à plusieurs reprises. Je songe en particulier aux paragraphes 7 et 8 du dispositif de la résolution 194 (III), du 11 décembre 1948, et au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 303 (IV) adoptée le 9 décembre 1949 au cours de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

193. Permettez-moi de citer les passages suivants de cette dernière résolution :

"L'Assemblée générale,

"...

"1. Décide,

"En ce qui concerne Jérusalem,

"Et ce dans la conviction que les principes posés dans ses résolutions antérieures relatives à la question et notamment dans sa résolution du 29 novembre 1947 constituent une solution juste et équitable du problème,

"1. De réaffirmer, par conséquent, son intention de voir instaurer à Jérusalem un régime international permanent qui prévoit des garanties satisfaisantes pour la protection des Lieux saints, tant à Jérusalem qu'en dehors de cette ville."

L'Assemblée générale a notamment confirmé expressément les dispositions suivantes de sa résolution 181 : celles relatives à la constitution de Jérusalem en *corpus separatum* sous un régime international spécial, la manière dont la ville devait être administrée, l'organe désigné pour remplir les fonctions d'autorité chargée de l'administration et les limites territoriales de la ville de Jérusalem. Au paragraphe II de sa résolution 303 (IV), l'Assemblée a demandé aux Etats intéressés de s'engager formellement, le plus tôt possible et compte tenu de leurs obligations de membres des Nations Unies, à rechercher la solution de ces problèmes en y mettant toute leur bonne volonté et à se conformer aux dispositions de ladite résolution.

194. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné la situation à Jérusalem en 1968, j'ai dit, au cours de la déclaration que j'ai faite le 21 mai de cette année-là [1426<sup>ème</sup> séance], que, de l'avis de ma délégation, les dispositions de l'Assemblée générale restaient juridiquement valides. J'ai dit alors que nous ne reconnaissons pas comme valide une action unilatérale qui tend à changer le statut juridique de Jérusalem. Je répète maintenant que, pour ma délégation, toute décision prise par l'Assemblée générale en vue de sauvegarder le régime international spécial de Jérusalem répond à une obligation à laquelle nous jugeons devoir conformer notre conduite en tant que membre de l'Organisation.

195. Fidèles à ce principe et convaincus que l'Assemblée générale est la seule autorité qui puisse reconsidérer ces dispositions ou les modifier, si elle le juge utile, nous avons décidé, de concert avec les autres Etats d'Amérique latine, d'insérer un paragraphe spécial dans le projet de résolution que nous avons présenté conjointement à l'Assemblée générale en 1967, lors de sa cinquième session extraordinaire d'urgence<sup>6</sup>. Le fait que l'Assemblée n'ait pas adopté ce texte ne modifie en rien le concept fondamental qui nous avait incités à nous ranger parmi les coauteurs du projet et du paragraphe en question. Ce sont ces raisons

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.523/Rev.1.

mêmes de principe qui nous ont incités à voter pour les résolutions 2253 et 2254 (ES-V) adoptées, lors de la session d'urgence de l'Assemblée dont j'ai parlé, par l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que pour la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité.

196. Ainsi donc, et pour les mêmes raisons, nous jugeons inacceptable toute action unilatérale tendant à modifier le statut international de Jérusalem. Soutenir le contraire reviendrait en quelque sorte à admettre qu'il est légitime d'acquérir des territoires par l'emploi de la force. Selon nos propres traditions politiques, philosophiques et juridiques, pareille thèse est inadmissible.

197. Devant les nouvelles mesures législatives et administratives et les autres décisions prises par le Gouvernement israélien, que nous déplorons et qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem, et compte tenu de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, qui n'a pas été appliquée, notre opinion est donc que ces décisions n'ont aucune force légale ni pour nous ni pour les Nations Unies, et qu'elles sont par conséquent dépourvues de toute valeur juridique.

198. Je me suis placé jusqu'à présent sur le plan des principes. Mais il ne faut pas perdre de vue en même temps que Jérusalem, si elle fait l'objet d'un traitement distinct, est néanmoins partie intégrante du problème vaste et complexe de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. La situation à Jérusalem aura nécessairement des répercussions sur d'autres aspects du problème qui se pose dans l'ensemble de la région; et il est bien évident que les actes qui sont à l'origine de nos débats ont à cet égard des répercussions négatives. Ces actes interviennent au moment où, aux efforts acharnés déployés par le Secrétaire général et par son représentant spécial pour que la résolution du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité soit intégralement appliquée, viennent s'ajouter ceux de quatre membres permanents du Conseil qui tiennent depuis plus de deux mois déjà une série de réunions pour contribuer, par leurs efforts et par leur incontestable influence, à la solution juste, équitable et par conséquent permanente des problèmes intéressant la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Nous savons que ces entretiens vont maintenant être interrompus pendant un certain temps; cependant, nous croyons de notre devoir de faire appel d'abord aux parties en cause et ensuite à ces quatre membres permanents pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de parvenir à une paix juste et pour qu'ils intensifient encore leur recherche de tous les moyens susceptibles de conduire finalement à la solution des problèmes en question. Ils en ont la possibilité. Si la volonté est là, les difficultés, bien qu'immenses, pourront être surmontées. Nous l'espérons d'autant plus ardemment qu'une amitié solide nous lie à tous les Etats du Moyen-Orient.

199. Le **PRESIDENT** : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

200. **M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]** : Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer à tous ceux

qui vous ont rendu hommage ainsi qu'à votre pays, le Sénégal, avec lequel le mien entretient les meilleures relations d'amitié et de culture. Il suffit de mentionner le nom de votre illustre président pour évoquer le niveau de culture de votre grand pays et les succès qui ont couronné ses efforts dans le domaine intellectuel. Je voudrais également m'associer à tous ceux qui ont rendu hommage au Président sortant, l'ambassadeur Solano López, du Paraguay, pays avec lequel mon pays a également de très étroits liens d'amitié.

201. Il semblerait superflu de parler encore de cette question, mais le Conseil de sécurité se trouve devant une situation extrêmement explosive dont on ne saurait surestimer les dangers. Par conséquent, les hommes d'Etat du monde entier doivent faire preuve de patience et de sens de l'histoire. Depuis quatre jours, le Conseil de sécurité examine la plainte jordanienne à propos de l'annexion de Jérusalem par les Israéliens. On a beaucoup parlé et l'on parlera encore beaucoup du mépris d'Israël envers deux résolutions solennelles de l'Assemblée générale et envers la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité. Les deux rapports du Secrétaire général du 12 septembre 1967 [S/8146] et du 11 avril 1969 [S/9149] sont des actes historiques qui apprendront aux générations futures la vérité sur les Israéliens, leurs agissements et leurs intentions.

202. En évitant de répéter ce qui a déjà été dit, amplifié et répété par tant de représentants, je voudrais voir maintenant, dans le cadre de la perspective historique de l'avenir dont nous devons tenir compte, quelles sont les tendances devant lesquelles nous serons placés et les règles qui déterminent l'attitude d'Israël; car il est certain que 20 années d'histoire continuellement tragique dans notre partie du monde doivent forcément nous amener à en tirer des leçons.

203. En ce qui concerne Jérusalem, il est tout à fait clair qu'Israël a jeté au panier toutes les résolutions concernant la Ville sainte et a quasiment giflé les Nations Unies. Est-ce nouveau? Non, mais on peut formuler maintenant la première règle de son attitude: quand l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité se saisissent de la question de Palestine ou de toute autre question qui en dérive, Israël n'en fait qu'à sa tête. Alors que nous étudions la plainte jordanienne — beaucoup d'orateurs en ont parlé aujourd'hui au cours de cette séance —, des informations parues en première page des journaux de ce matin signalent qu'Israël procède à l'annexion et à l'occupation de la Ville sainte, expulse les Arabes de cette ville et assure sa domination totale sur Jérusalem. Ce système et cette façon d'agir se retrouvent à chaque période de l'histoire récente de la Palestine et du monde arabe. Ce qui est le plus près de nous, c'est la matinée du 5 juin 1967. Le Conseil de sécurité s'occupait d'un autre aspect du problème palestinien. Il était en train de discuter certains des problèmes les plus complexes du droit international et essayait de résoudre un différend international par des moyens pacifiques, et, une fois de plus, au beau milieu d'un processus de pacification, alors qu'on cherchait une solution pacifique, les forces militaires d'Israël ont frappé.

204. Le Conseil de sécurité a observé et observe les règles civilisées pour examiner les questions de droit. Il n'a pas

employé d'avions à réaction pour bombarder à l'aube trois Etats voisins dans une guerre éclair typique. Je ne me serais pas arrêté sur ce qui a suivi, s'il n'avait été absolument nécessaire pour mon pays, la Syrie, de rétablir les faits. Cela est encore plus nécessaire du fait que le représentant de la Jordanie, M. El-Farra, a cité, à la 1482ème séance, l'interprétation du cessez-le-feu donnée par le représentant du Nigéria à la 1357ème séance du Conseil de sécurité (11/12 juin 1967).

205. Dans quelles circonstances cette interprétation a-t-elle été donnée ? Je voudrais ici partir d'où je me suis arrêté hier. M. Ygal Allon déclarait, le 2 juin 1967 : "Nous n'oublions pas non plus les fronts jordanien et syrien." En fait, la puissance militaire israélienne n'a oublié ni le front jordanien, y compris Jérusalem, ni, plus tard, le front syrien, dont le tour est venu de figurer dans le plan d'ensemble israélien le 9 juin 1967.

206. Je voudrais maintenant rappeler à cet auguste organe certains faits très pertinents qui se sont produits entre le 9 et le 12 juin 1967, afin de montrer qui s'est mis au ban du droit des nations, ce droit sur lequel M. Tekoah, comme à son habitude, nous faisait hier une conférence [235 (1967)].

207. Voici les faits : la Syrie a accepté la résolution de cessez-le-feu du Conseil de sécurité à une heure du matin, heure de New York, le 9 juin 1967, et le télégramme adressé par le Ministre des affaires étrangères de Syrie au Secrétaire général mentionnait cette acceptation [S/7958]<sup>7</sup>. A 6 heures, le 9 juin 1967 – et je suis certain que le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, s'en souvient fort bien –, j'ai demandé une réunion de toute urgence du Conseil de sécurité pour faire rapport sur l'invasion de la Syrie par Israël. La séance n'a pas pu commencer avant 12 h 30 ce même jour. Pourquoi ? C'est là une question très intéressante pour ceux qui étudieront l'histoire. Or, ces six heures et demie dans une guerre moderne étaient cruciales, car on jetait du napalm et des bombes à billes sur le territoire syrien.

208. Le Conseil s'est réuni à 12 h 30, et son président a proposé d'adopter d'urgence un projet de résolution demandant la cessation immédiate des hostilités. Voici le texte de cette résolution [235 (1967)] :

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Rappelant ses résolutions 233 (1967) et 234 (1967), en date des 6 et 7 juin 1967,*

*"Notant que les Gouvernements israélien et syrien ont annoncé leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu,*

*"Notant les déclarations faites par les représentants de la Syrie et d'Israël,*

*"1. Confirme ses précédentes résolutions concernant un cessez-le-feu immédiat et une cessation de l'action militaire;*

<sup>7</sup> Incorporé dans le procès-verbal de la 1352ème séance du Conseil, par. 2.

*"2. Exige que les hostilités cessent immédiatement;*

*"3. Prie le Secrétaire général de se mettre immédiatement en rapport avec les Gouvernements israélien et syrien pour assurer le respect immédiat des résolutions susmentionnées et de présenter un rapport au Conseil de sécurité au plus tard dans les deux heures."*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de sécurité.

209. Le Conseil s'est réuni de nouveau à 19 h 15 le même jour [1353ème séance], et le rapport lu par le Secrétaire général et qui lui avait été télégraphié par le général Odd Bull depuis le théâtre des hostilités confirmait qu'Israël, avec toute sa puissance militaire, était en train de pénétrer profondément en Syrie. Le Conseil de sécurité a siégé presque continuellement du matin du 9 juin jusqu'au 12 juin. Pendant ce temps, le général Odd Bull envoyait rapport sur rapport confirmant que l'invasion de la Syrie se poursuivait de la façon la plus affreuse, sans égard pour la population civile, avec emploi de napalm et de bombes à billes.

210. Le 10 juin 1967, un deuxième cessez-le-feu a été négocié. Je cite les termes du général Odd Bull lui-même : "Je propose un cessez-le-feu, avec arrêt de tout mouvement de troupes, à partir de 13 h 6 TU, le 10 juin."

211. Le 11 juin 1967, le Conseil de sécurité s'est réuni de nouveau et a adopté à l'unanimité, à 2 h 20 du matin, une deuxième résolution concernant la Syrie, dont voici le texte [236 (1967)] :

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Prenant note des rapports oraux du Secrétaire général sur la situation entre Israël et la Syrie, présentés aux 1354ème, 1355ème, 1356ème et 1357ème séances, et des renseignements supplémentaires fournis dans les documents S/7930 et Add.1 à 3<sup>8</sup>,*

*"1. Condamne toutes violations du cessez-le-feu sans exception;*

*"2. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses enquêtes et de faire rapport au Conseil aussitôt que possible;*

*"3. Affirme que sa demande exigeant un cessez-le-feu et un arrêt de toutes activités militaires englobe l'interdiction de toutes avances militaires postérieures au cessez-le-feu;*

*"4. Demande le prompt retour aux positions de cessez-le-feu de toutes troupes qui peuvent avoir avancé après 16 h 30 (temps universel) le 10 juin 1967;*

*"5. Demande une pleine coopération avec le Chef d'état-major de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et les observateurs dans l'application du cessez-le-feu, y compris la liberté de mouvement et des facilités de communications adéquates."*

<sup>8</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967.

Cette résolution, comme je l'ai dit, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Elle est claire et se passe de commentaires; mais l'on peut souligner le paragraphe 4 de son dispositif, qui demande le prompt retour aux positions de cessez-le-feu de toutes troupes qui peuvent avoir avancé après 16 h 30 (temps universel) le 10 juin 1967. Le fait est que, même après l'adoption de cette résolution, l'armée israélienne, comme on peut en juger par les procès-verbaux suivants du Conseil de sécurité, ne s'est pas conformée à cette résolution et a poursuivi sa conquête.

212. Deux déclarations antérieures à l'adoption de la résolution 236 (1967) ont encore une importance toute particulière. L'une d'elles est celle qu'a citée M. El-Farra à la 1482<sup>ème</sup> séance. Il s'agit de ce qu'a dit l'ambassadeur du Nigéria, M. Iyalla. Je cite :

"... Normalement, le cessez-le-feu ayant été proclamé et ayant été accepté par les parties intéressées, il faut que maintenant le Conseil se saisisse des questions les plus importantes qui concernent le rétablissement de la paix dans la région, en commençant surtout par le repli des troupes sur les positions qu'elles occupaient avant que n'éclatent les hostilités. Cela crève les yeux. Si toutefois le Conseil devait en être empêché par une interminable série d'incidents engendrant une série tout aussi interminable de séances du Conseil de sécurité à toutes les heures du jour et de la nuit, nous n'arriverions jamais à nous saisir des questions de fond.

"Cesser le feu, à ce que nous comprenons, cela veut dire que les canons se taisent et que les troupes s'arrêtent là où elles sont. Aussi faut-il déplorer toute tentative qui tend à tirer de la situation actuelle des avantages d'ordre juridique et géographique ...

"Mon dernier point sera le suivant. Au cours des débats ce soir, une expression nouvelle est entrée en circulation, à savoir "ligne de cessez-le-feu". Pour empêcher que cette expression ne soit passivement adoptée, je dirai, au nom de ma délégation tout au moins, qu'à notre avis il n'y a pas de ligne de cessez-le-feu. Il y a les lignes d'armistice. Il y a un ordre de cessez-le-feu qui signifie que les troupes doivent s'arrêter là où elles sont et que tout mouvement vers le nord, vers le sud, vers l'est, vers l'ouest, sauf le mouvement de repli vers le point de départ constitue une violation du cessez-le-feu." [1357<sup>ème</sup> séance, par. 175, 176 et 177.]

Je n'ai pas besoin de dire que j'ai appuyé cette interprétation, mais même plus importantes encore sont les paroles contenues dans la déclaration faite à l'époque par le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, qui a dit ce qui suit :

"Je n'ai à parler que d'une seule question, sur laquelle je serai extrêmement bref. Je voudrais dire au représentant du Nigéria que je lui suis reconnaissant d'avoir soulevé un point important. Je pense que tout à l'heure j'ai parlé de la ligne du cessez-le-feu. Si je l'ai fait, c'est par mégarde. Je conviens sans réserve du bien-fondé de ce qu'a dit le représentant du Nigéria. Il est bon, je pense, de se reporter au texte exact de l'accord obtenu par le général Bull. Je me reporte au procès-verbal de la séance d'hier; le

général Bull disait textuellement : "J'ai proposé un cessez-le-feu accompagné de la cessation de tout mouvement de troupes, à partir de 16 h 30 TU, le 10 juin." [1356<sup>ème</sup> séance, par. 25.] Telle est la proposition que le général Bull a faite aux deux parties, lesquelles l'ont acceptée.

"Je conviens à nouveau bien volontiers que, si j'ai employé l'expression "ligne du cessez-le-feu", cela a été par erreur." [1357<sup>ème</sup> séance, par. 204 et 205.]

213. Que faut-il conclure de ce qui précède ? Tout d'abord, qu'Israël a attaqué la Syrie après l'acceptation par celle-ci, le 9 juin 1967, de la résolution relative au cessez-le-feu; en second lieu, que, malgré deux résolutions de cessez-le-feu adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité et concernant la Syrie et malgré un cessez-le-feu sous les auspices du général Bull, Israël a continué son invasion de la Syrie au mépris total des décisions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Dans le contexte de la juridiction des Nations Unies, ces résolutions sont celles qui s'appliquent à la Syrie. Israël n'en a tenu aucun compte. Si quelqu'un s'est mis au ban de la communauté des nations, c'est M. Tekoah et ses autorités qui, hier, nous faisaient entendre des sermons sur le respect du droit international.

214. Deuxièmement, la plus importante tendance qui s'est manifestée au cours de ces 20 dernières années est la stratégie tendant à éliminer les Arabes et à les frapper de la manière la plus barbare. Ainsi, le combat contre les Britanniques, selon les dirigeants sionistes terroristes eux-mêmes, ne constitue qu'une étape de ce grand plan visant à isoler les Arabes, plan dont, ne l'oublions pas, fait partie intégrante la conquête de Jérusalem. Et c'est bien ce qui explique le refus vraiment incroyable de reconnaître qu'il y a des Arabes de Palestine, ou qu'il a jamais existé des Arabes en Palestine, ainsi que nous l'avons relevé hier dans la citation de Mme Meir.

215. Touchant la déclaration que j'ai faite hier à propos des propriétés des Arabes et des Juifs dans le sous-district de Jérusalem, je voudrais préciser qu'en 1947 les statistiques officielles du gouvernement mandataire en Palestine, statistiques présentées aux Nations Unies, montraient que les terres situées dans le seul sous-district de Jérusalem et qui appartenaient aux Juifs représentaient 33 401 dunums, soit 2 p. 100 de la surface totale (1 570 785 dunums), tandis que les terres appartenant à des Arabes en représentaient 84 p. 100, soit 1 326 571 dunums.

216. M. Tekoah, donnant, à la 1483<sup>ème</sup> séance, les statistiques de la population de Jérusalem, a cité le Président de l'Institute of Holy Land Studies comme ayant dit : "Il est également erroné de dire que Jérusalem a été essentiellement arabe ..." [1483<sup>ème</sup> séance, par. 115.] M. Tekoah a poursuivi en divisant ses statistiques en trois catégories : juifs, musulmans et chrétiens, comme si les chrétiens n'étaient pas des Arabes, comme s'il n'y avait pas de chrétiens parmi les Arabes. Or, il se trouve que je suis chrétien et que je suis arabe. Sur l'ensemble de la population de la Palestine arabe qui a été expulsée, il y a au moins 400 000 chrétiens arabes, la plus vieille communauté chrétienne du monde entier, qui ont été chassés. Il y a des

communautés chrétiennes analogues dans les pays arabes, dont le mien. C'est pourquoi je m'associe entièrement à la réfutation brillante qui a été faite aujourd'hui par le représentant du Maroc de la publicité tapageuse à laquelle s'est livré M. Tekoah dans sa déclaration de lundi dernier, au cours de laquelle il a parlé de hautes personnalités qui se seraient réunies pour dresser un plan d'urbanisme de la Ville sainte.

217. Si le problème est essentiellement et fondamentalement politique, un problème d'expansion, comme nous le voyons, j'estime de mon devoir d'exprimer ici la vénération et le saint respect que notre population arabe, musulmane et chrétienne, éprouve pour les Lieux saints de Jérusalem. Le chemin du Calvaire est toujours présent à nos esprits. La Jérusalem véritable est la Jérusalem nouvelle, telle qu'elle nous a été enseignée par le Christ et expliquée par saint Paul dans son Epître aux Hébreux. Cependant, je ne saurais trouver de paroles plus éloquents et plus parfaites au sujet de cette situation tragique que celles de ce grand penseur français que fut Pascal; parlant des souffrances du Christ, qui se souvenait de l'humanité, il a dit :

[Le représentant de la Syrie continue en français.]

"Dans mon agonie, j'ai pensé à toi et j'ai versé des larmes . . .  
Faut-il toujours qu'il m'en coûte du sang de mon humanité?"

[L'orateur poursuit en anglais.]

218. La troisième tendance concerne la place de Jérusalem que nous discutons aujourd'hui et cette attaque dans notre partie du monde, qui a eu pour résultat la conquête entière de la Ville sainte. Le massacre de Deir Yassin, le 9 avril 1948, où 250 personnes furent froidement massacrées par l'Irgoun Zvai Leumi, sous le commandement de Menachem Begin, aujourd'hui membre du Cabinet israélien, et la bande de Stern comme elle s'est nommée elle-même, a été en fait le premier pas vers la conquête de Jérusalem en 1948, préalablement à la création de l'Etat d'Israël. La Haganah, étant l'organe militaire officiel de l'Agence juive, a été obligée de désavouer ce massacre en prétendant qu'il s'agissait d'une opération "sans valeur militaire", accomplie par des "éléments dissidents". Cependant, selon l'histoire de l'Irgoun écrite par Menachem Begin, intitulée *La révolte*<sup>9</sup>, le commandant de l'Irgoun a reçu du commandant régional de la Haganah une lettre déclarant :

"J'apprends que vous projetez d'attaquer Deir Yassin. Je tiens à souligner que la prise de Deir Yassin et le fait de s'y maintenir sont l'une des étapes de notre plan général . . . En outre, si des forces étrangères entrent dans la place, cela gênera le plan de création d'un aéroport."

L'aéroport a été créé à Deir Yassin, dit Begin, qui ajoute catégoriquement : "Deir Yassin a été capturée au su et au vu de la Haganah et avec l'approbation de son commandant."

219. Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui et ce qui a été relaté si exactement par le représentant de la Jordanie, c'est une mise en oeuvre systématique des desseins sionistes sur la Ville sainte. A cela s'ajoute le fait indéniable que des dizaines d'opérations militaires accomplies par les ter-

roristes sionistes ont, selon leurs propres sources, été menées à bien hors de la zone qui leur a été attribuée par le plan de partage de 1947. La poursuite de l'israélisation complète de Jérusalem, tandis que nous sommes ici à discuter des moyens d'améliorer une situation internationale dangereuse, vient prouver catégoriquement ce troisième plan et la règle de comportement pour la conquête de Jérusalem.

220. En quatrième lieu, avant même d'envisager une solution, Israël fixe les termes de son diktat. Prenons la crise récente. Selon le *New York Times* du 19 juin 1967, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Abba Eban, a proposé qu'Israël agisse une fois encore, comme par le passé, au mépris des décisions de notre organisation internationale. M. Eban, l'éloquent "pacifiste" de cet Etat "épris de paix qui fait la guerre", a dit : "Si l'Assemblée générale, par 121 voix contre une, demandait à Israël de revenir demain sur les lignes d'armistice, Israël refuserait de se conformer à cette décision."

221. Alors, quelle est donc la partie coupable, d'après ses propres déclarations faites du haut de cette tribune? Quelle est la partie qui crache ouvertement à la face du droit international? Quelle partie place la Charte de l'Organisation au bas de sa hiérarchie des valeurs et des loyautés?

222. J'ai parlé hier des épreuves des Arabes de Palestine, notamment à Jérusalem, d'après ce qu'en a dit Mgr Raya, archevêque catholique de Jérusalem, dans une adresse au Premier Ministre. Mais l'histoire n'est pas nouvelle; en effet, si nous reprenons les archives des Nations Unies, nous constatons que, le 31 juillet 1952, un porte-parole des habitants non juifs du secteur de Jérusalem occupé par les Israéliens protestait auprès des Nations Unies contre le fait qu'on les obligeait à devenir des ressortissants israéliens. Parmi les signataires de la lettre figuraient les dirigeants des communautés protestante, grecque orthodoxe, catholique, arménienne et musulmane de la zone tenue par Israël. Dans leur lettre, ces représentants se plaignaient de discriminations et d'injustices et déclaraient que leurs communautés étaient privées de leurs droits de l'homme fondamentaux dans les secteurs occupés par Israël à Jérusalem et dans d'autres parties du pays.

223. Mais l'occupation de Jérusalem va au-delà de ces limites. Comme l'a souligné M. Al-Khalidi, représentant de l'Irak, à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, à la 1553<sup>ème</sup> séance, le 14 juillet 1967, l'objectif principal de la stratégie israélienne est double. D'abord, il y a l'objectif économique. Jérusalem est, il faut bien le dire, un pôle d'attraction touristique. Ensuite, celui qui domine Jérusalem tient la clef stratégique de la rive occidentale du Jourdain, en isole la moitié sud de la moitié nord, en bref, domine les approches de la Jordanie. Cela, le représentant d'Israël ne peut évidemment pas le dire, car nous savons tous qu'il oscille entre le machiavélisme et le messianisme, ce dernier n'étant qu'un déguisement du premier.

224. En cinquième lieu, Israël, comme il l'a souvent répété, prétend faire bénéficier les Arabes de ses connaissances scientifiques et techniques supérieures. Mais, com-

<sup>9</sup> Paris, Plon, 1954.

ment peut-on concilier cela avec la destruction systématique de toute espèce de progrès et de développement arabes ? Je ne répéterai ni ce qui a été dit hier ni ce qui a été dit aujourd'hui, mais, sans aucun doute, parmi les causes fondamentales de la guerre d'agression du 5 juin 1967 préparée par Israël, nous trouvons la cause économique, à savoir que là où les pays arabes avançaient à grands pas dans la voie du développement financier, agricole, scientifique, économique et culturel, Israël souffrait d'une grave crise économique avec au moins 100 000 chômeurs. Comment pouvait-il donc faire concorder ses revendications de paix avec le fait que, chaque jour, il détruisait — et détruit encore maintenant — des ponts et des canaux, brûlait les champs et assassinait les laboureurs, les fermiers, les travailleurs avec des bombes au napalm ? N'est-ce pas là, par excellence, se moquer du monde ?

225. Ce dont nous devons nous souvenir, c'est ceci : les actes perpétrés en ce moment dans la Jérusalem arabe comportent l'éviction de civils arabes de toutes les zones occupées et une domination tyrannique sur la minorité arabe de Palestine, tous actes qui, selon la plus récente législation des Nations Unies, constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui ne peuvent être oubliés et qui, en tout cas, ne peuvent être facilement pardonnés. Par conséquent, dans le cadre des travaux des Nations Unies, l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, a adopté la résolution 2391 (XXIII) qui promulgue la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le paragraphe *b* de l'article premier de cette convention déclare :

“Les crimes contre l'humanité, qu'ils soient commis en temps de guerre ou en temps de paix, tels qu'ils sont définis dans le Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg du 8 août 1945 et confirmés par les résolutions 3 (I) et 95 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date des 13 février 1946 et 11 décembre 1946, l'éviction par une attaque armée ou l'occupation et les actes inhumains découlant de la politique d'*apartheid*, ainsi que le crime de génocide, tel qu'il est défini dans la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, même si ces actes ne constituent pas une violation du droit interne du pays où ils ont été commis.”

226. Sous quelque déguisement qu'Israël essaie de s'échapper ou de cacher ses crimes, il ne saurait tromper tout le monde, tout le temps. Un jour, il sera traîné devant la Cour internationale de Justice, j'en suis certain. Les sionistes déguisés en Juifs — qui ne sont pas vraiment des Juifs — doivent souffrir d'une occlusion mentale ou avoir perdu la page de leur exemplaire des Saintes Ecritures où ils pourraient lire les paroles explicites du prophète Isaïe, chapitre 5, verset 8 :

“Malheur à ceux qui ajoutent maison à maison, et qui joignent champ à champ, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'espace, et qu'ils habitent seuls au milieu du pays.”

227. Pour traduire ces idéaux élevés en réalités tragiques, celles auxquelles les Israéliens doivent faire face maintenant, permettez-moi de citer une lettre ouverte adressée par un grand éducateur israélien, le professeur Ya'cov Talmon, au Ministre de l'information, Yisrael Galili, et

publiée dans le journal *Maarif* du 6 mai 1969. Voici ce que le professeur disait au Ministre :

“Excellence, n'oubliez pas que le foyer national juif et la création de l'Etat d'Israël ont été le résultat d'un accord entre les grandes puissances qui a été imposé aux Arabes. Donc, lorsque vous déclarez que vous ne reconnaissez pas les Arabes de Palestine en tant qu'entité morale ou juridique en Palestine, disposant de caractéristiques nationales et populaires précises, vous dites en fait qu'ils sont des “autochtones” sans identité propre. En d'autres termes, Excellence, ils n'ont pas de droits en tant que collectivité. Pourquoi devriez-vous donc vous étonner lorsque les Arabes ou d'autres vous qualifient de colonisateurs et prétendent qu'ils ne peuvent pas se mettre d'accord avec vous parce que vous ne reconnaissez tout simplement pas le principe du respect mutuel, mais ne pensez qu'à l'expansion ? Les paroles sont plus pénibles que la souffrance physique et on ne les oublie pas de longtemps, même lorsque le corps a été guéri de ses douleurs. Je vous demande, en votre qualité de ministre de l'information, de me dire ce que je devrai répondre aux penseurs et aux lettrés d'autres nations lorsqu'ils me demanderont pourquoi les Arabes ne se joignent pas aux combattants de la liberté lorsqu'ils entendent les paroles de Galili. Vous les privez de leur droit à la vie nationale et à l'autodétermination. Quand les Britanniques ont essayé d'en faire autant avec vous, la Haganah, l'Irgoun et le Groupe Stern n'ont-ils pas eu recours à la terreur et à la violence ? Oui, Monsieur le Ministre, je vous demande très sincèrement : qu'attendez-vous que je réponde ? Je puis vous assurer très franchement que je n'ai pas inventé ces questions, que je ne les ai pas fabriquées de toutes pièces. Le devoir d'un historien le pousse à voir tous les aspects du problème et non pas à mentir ou à faire de la propagande.”

228. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Syrie des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'au chef de l'Etat sénégalais et au peuple du Sénégal, pays qui entretient des relations étroites de coopération avec la Syrie depuis de nombreuses années. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël à qui je donne la parole.

229. M. TEKOAH (Israël) [*traduit de l'anglais*] : C'est la troisième séance du Conseil de sécurité sur ce point de l'ordre du jour, et, à chaque séance, l'intransigeance arabe, la détermination arabe de faire preuve d'hostilité et d'agressivité envers Israël se révèlent de façon de plus en plus malveillante et féroce. Si la Jordanie manifeste une haine et une belligérance déchaînées, qui ne connaissent aucune limite pour essayer de convaincre tout le monde que le Gouvernement jordanien et d'autres gouvernements arabes pensent, font des plans et agissent non pas pour favoriser la paix avec Israël, mais pour continuer la guerre, tant sur le plan militaire que politique, elle en a certainement convaincu tout le monde. Il n'a pas été question de rechercher le moyen de s'entendre, d'examiner de façon rationnelle les problèmes qui se posent; mais il y a eu une orgie macabre d'hostilité et d'injures. Grâce à cela, les faits ont perdu toute signification; les valeurs et les principes ont avorté, et un fanatisme effréné devient le cri de ralliement.

230. Hier, et encore aujourd'hui, nous avons vu le grand criminel du Moyen-Orient, l'Egypte, invoquer le droit. Nous

avons assisté au spectacle donné par l'Algérie qui, après avoir répudié les résolutions du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu et la paix, a pris la parole en tant que membre du Conseil de sécurité. Nous avons entendu la Syrie — qui a rejeté les efforts de paix des Nations Unies, la Syrie qui continue de faire la guerre à Israël contrairement à ses obligations internationales selon la Charte, qui a aujourd'hui répudié même la notion de ligne du cessez-le-feu qu'elle avait entérinée de sa signature en 1967, cette Syrie qui opprime sans pitié ni honte les Juifs et les autres minorités — nous donner des conseils sur la situation de la minorité arabe à Jérusalem.

231. Aujourd'hui, le Maroc s'est joint à ce chœur. Je voudrais dire au représentant du Maroc que je respecte ses sentiments et sa fierté en tant qu'Arabe et que musulman, et que le Gouvernement et le peuple d'Israël éprouvent la plus grande vénération pour les valeurs de la foi musulmane et respecteront les intérêts de l'Islam dans les Lieux saints. Cela pourrait être mieux fait et serait mieux réalisé dans des conditions de paix, de respect et de compréhension mutuels. Voilà plus de 20 ans qu'Israël attend de constater une attitude semblable de la part des Etats arabes en ce qui concerne les intérêts du judaïsme, du peuple juif et d'Israël en tant que nation. Cependant, le représentant du Maroc s'est aussi présenté devant le Conseil de sécurité pour déformer l'histoire, pour prononcer des injures antijuives, lancer des attaques personnelles contre les Juifs et nous dire qu'en tant que Juifs, nous n'avons pas le droit de vivre librement dans notre propre patrie.

232. Alors, où devrions-nous vivre ? Au Maroc, où pendant des siècles les Juifs ont vécu dans la misère et les persécutions ? Est-ce cela qui donne au représentant du Maroc le droit de paraître ici en se prétendant notre mentor et notre conseiller en matière de droit et de droits de l'homme ?

233. Le temps est venu de mettre fin à l'utilisation de la souffrance juive par les représentants arabes comme un jouet dans des concours d'éloquence. Il y a eu certes des périodes de libéralisme éclairé dans le traitement des Juifs par le monde arabe, comme il y en a eu en Europe; mais, dans l'ensemble, le tableau est sombre : c'est un tableau de discrimination et de souffrances intenses et amères. C'est là naturellement l'une des raisons principales pour lesquelles de nombreux Juifs se sont enfuis de tous les Etats arabes jusqu'en Israël, et c'est pourquoi Israël a absorbé autant de Juifs réfugiés venus des terres arabes qu'il y a d'Arabes réfugiés de Palestine. Nous ne pouvons pas non plus oublier qu'aujourd'hui les gouvernements arabes sont les seuls au monde qui impriment et distribuent encore le vieux faux tzariste intitulé *Protocoles des sages de Sion*, qui publient encore *Mein Kampf*, qui utilisent encore des experts nazis dans la propagande, la production d'armes, la formation de saboteurs pour continuer les massacres hitlériens des Juifs, qui font encore lire à leurs enfants des manuels contenant des injures antijuives, qui exercent encore dans leur législation une discrimination antijuive et qui maintiennent des Juifs innocents dans des camps de concentration et des prisons.

234. L'Irak aussi a trouvé bon de venir aujourd'hui devant le Conseil, l'Irak qui, jusqu'à maintenant, n'a pas encore

accepté la résolution de cessez-le-feu que le Conseil de sécurité a adoptée il y a deux ans, l'Irak qui continue à mener une guerre quotidienne contre Israël depuis le territoire jordanien, l'Irak qui pend des Juifs innocents sur les places publiques de sa capitale, l'Irak qui poursuit une guerre d'extermination et de génocide contre le peuple kurde. Voilà l'Etat qui a l'audace de venir nous parler de justice, de droits de l'homme, de valeurs spirituelles !

235. L'absurdité de la situation dans laquelle ces Etats déposent des plaintes devant le Conseil de sécurité, présentent des revendications et offrent des conseils aux autres n'est dépassée que par l'absurdité des arguments qu'ils ont exposés. Le mouvement de libération du peuple juif, le sionisme — qui est aussi ancien que la conquête de la Judée par Rome, qui est une source d'inspiration pour les nations d'Afrique et d'Asie dans leur lutte contre l'impérialisme étranger — a été blasphémé et qualifié de colonialisme. Les Juifs qui, pendant des siècles, ont connu la discrimination de l'Europe contre les Asiatiques et les Orientaux, s'entendent dire maintenant qu'ils sont des étrangers à l'Asie et qu'ils ne sont même pas juifs du tout. La lutte d'Israël depuis 1948 contre l'agression arabe est noircie, simplement parce qu'Israël a réussi à défendre son indépendance et sa souveraineté. Et maintenant, Jérusalem, intégrée et unie pendant des siècles et divisée seulement pendant 19 ans par une invasion en contradiction avec la Charte des Nations Unies, Jérusalem sainte et vénérée par tous, est transformée dans ce débat en un simple outil de la haine et de l'animosité arabes contre Israël. Lorsque Israël prouve que son administration a apporté le bien-être, la prospérité et un niveau de vie plus élevé à la minorité arabe, il est accusé par les délégations arabes d'employer des méthodes colonialistes. Lorsque Israël explique qu'il a été dans l'obligation de prendre des mesures de sécurité pour protéger des vies humaines contre la guerre de terreur menée par les Arabes, on lui dit qu'il porte atteinte aux intérêts des habitants arabes; lorsque Israël prouve que les règlements sur les patentes, qui ont servi de prétexte principal à la plainte jordanienne au Conseil de sécurité, sont destinés à faciliter les affaires des Arabes, à protéger leurs intérêts, les représentants arabes, comme nous l'avons entendu hier et aujourd'hui, nous déclarent soudain que la question n'est pas là.

236. Quand mettra-t-on fin à ce cercle vicieux de passions aveugles et de rancœurs ? Le moment n'est-il pas venu de nous arrêter et de nous demander comment cette frénésie de convoitise et de fanatisme apparaît aux yeux du monde, et ce que l'histoire pourra en dire, et dire aussi de ceux qui y participent ? N'est-ce point le moment de regarder Jérusalem avec amour et non avec haine ? N'est-ce point le moment de la voir telle qu'elle est : un pont de compréhension tendu entre Juifs et Arabes, et non un instrument de nouveaux conflits et de nouvelles guerres ?

237. Aujourd'hui, Jérusalem unie est plus heureuse, plus prospère, plus fidèle à elle-même, à son caractère et à sa destinée que pendant des siècles de domination par des conquérants successifs ou au cours des années d'amputation et de division qui ont pris fin en 1967. Pour la première fois, tous les intérêts religieux universels : l'islam, le christianisme et le judaïsme y sont reconnus et respectés. Tous les Lieux saints sont protégés par la loi et administrés

par les collectivités religieuses elles-mêmes et l'accès en est libre. Tous ceux qui sont animés par de véritables considérations religieuses, et non par le désir et la haine, ne peuvent que reconnaître cette situation et en être impressionnés. Il y a quelques jours seulement, le 24 juin, un évangéliste américain bien connu, rédacteur en chef du *Trumpet Call*, a déclaré à la presse après un voyage en Israël : "Un progrès considérable a été réalisé dans l'entretien des Lieux saints chrétiens depuis qu'ils sont sous le contrôle d'Israël." Mais, au cours de la séance d'aujourd'hui, nous avons de nouveau entendu des représentants arabes s'arroger le droit de parler au nom de la chrétienté. Celui qui a dépassé tout le monde en arrogance est le représentant du Maroc, qui a refusé à des dirigeants chrétiens tels que le patriarche orthodoxe de Jérusalem, le patriarche arménien de Jérusalem, le patriarche de l'Église d'Éthiopie, des théologiens catholiques et protestants, le curateur latin de la Terre sainte, que j'ai déjà cités à des séances précédentes, le droit de parler au nom de la chrétienté et d'exprimer leur satisfaction des conditions dans lesquelles se trouvent leurs communautés et les Lieux saints de Jérusalem. C'est en fait la méthode suivie par les représentants arabes tout au long de ce débat : refuser aux dirigeants chrétiens le droit de parler des intérêts religieux chrétiens; refuser à Israël le droit de parler au nom de la majorité de Jérusalem, des intérêts de Jérusalem et de la paix de Jérusalem; piétiner tout et tout le monde pour prolonger l'hostilité, la belligérance et les effusions de sang.

238. En ce qui concerne les intérêts de l'Islam, la déclaration suivante a été faite le 3 juin 1969 par le Secrétaire des services généraux des Philippines, M. Salah Ututalum, chef de trois millions de musulmans philippins, au cours d'une réunion de la cour Moslem Sharif à Jérusalem :

"J'ai eu l'impression que les musulmans sont à l'aise. Les autorités israéliennes sont équitables envers toutes les religions. Dans l'ensemble, j'ai été heureux de voir des réalités différentes de ce que l'on m'avait dit dans mon pays."

Lorsque la religion n'est pas ravalée au rôle d'arme politique, la situation à Jérusalem, même aux yeux de dirigeants musulmans, apparaît tout à fait différente de ce que les représentants arabes essaient de nous décrire ici.

239. Les allégations que nous avons entendues de nouveau aujourd'hui, selon lesquelles les travaux de restauration ou de fouilles à Jérusalem, avaient touché une mosquée, ou d'ailleurs un édifice religieux quelconque, sont aussi peu fondées que l'étaient d'autres accusations faites à seule fin de déformer la réalité et engendrer la mécontentement. Le professeur H. J. Reinink, représentant spécial de l'UNESCO, qui avait été chargé de faire rapport sur la façon dont était respectée la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé<sup>10</sup> et qui est cité dans le rapport du Directeur général de mai 1969 à la soixante-dix-huitième session du Conseil exécutif de l'UNESCO, a déclaré : "Je me suis assuré sur place que les fouilles dirigées par le professeur Mazar près du Mur sud ne menacent pas le quartier des mosquées de Jérusalem, qui

est unique au monde." Le quartier des mosquées en question est le Haram Ash-Sharif au sujet duquel de constantes allégations et accusations ont été faites au cours de ce débat.

240. Aref al-Aref, autorité arabe bien connue sur l'histoire de la Jérusalem musulmane, dit dans son livre *The History of Jerusalem*, publié en 1961, que 27 mosquées existaient dans la ville en octobre 1947. Selon M. Aref, 10 de ces mosquées étaient, à l'époque, fermées et abandonnées — 10 sur 27. Pas une seule mosquée n'est citée comme étant située dans les maisons de Moghraba ou parmi les autres bâtiments touchés par les différents travaux d'élimination des taudis, de restauration ou de fouilles qui ont été exécutés à Jérusalem depuis 1967. Incidemment, selon Aref al-Aref, en 1947, à la veille de l'indépendance d'Israël, outre les 27 mosquées, il y avait à Jérusalem 150 églises chrétiennes et environ 300 synagogues.

241. Toutefois, Jérusalem n'est pas seulement un centre de religion; c'est également une cité vivante, peuplée de 200 000 Juifs, 60 000 Arabes et 5 000 personnes d'autres nationalités, dont les droits politiques à l'unité de leur métropole ne peuvent être sacrifiés sur l'autel de la belligérance. Jérusalem est aussi une ville qui a une histoire. Comme je l'ai indiqué hier, tout au long de son existence millénaire, elle a été la capitale d'une seule nation : la nation juive. Seule l'histoire du peuple juif est irrévocablement liée à Jérusalem. C'est la ville où la souveraineté et la liberté juives ont été fracassées par les cohortes de la Rome impériale et c'est la ville où l'Etat juif et la liberté juive ont ressuscité. C'est avec le nom de Jérusalem sur les lèvres que nos ancêtres ont été emmenés en esclavage il y a 2 000 ans. C'est avec le rêve d'une Jérusalem retrouvée que le peuple juif a traversé des siècles de persécutions et de souffrances. C'est pour notre foi en Jérusalem, pour notre loyauté envers Jérusalem que nous sommes morts dans les flammes de l'Inquisition espagnole, dans les pogroms tzaristes, dans les chambres à gaz nazies. Personne ne nous dénierait aujourd'hui le droit de vivre pour Jérusalem, de travailler et de créer à Jérusalem.

242. L'histoire de Jérusalem ne commence pas avec la résolution du Conseil de sécurité de l'an dernier. L'histoire de Jérusalem, la réalité de Jérusalem, la destinée de Jérusalem ne peuvent être effacées par des votes. Toutefois, si l'on veut aborder cette question d'un point de vue juridique, pourquoi ne pas commencer par le commencement ? Au commencement, il y a eu l'invasion de 1948 par la Jordanie, en violation des résolutions des Nations Unies; il y a eu la division illégale de la ville par la Jordanie; il y a eu la destruction barbare du quartier juif par la Jordanie, la destruction des sanctuaires juifs, des anciens cimetières juifs. Au commencement, il y a eu la répudiation, par la Jordanie, de ses obligations internationales et l'interdiction du libre accès aux Lieux saints. Si nous devons examiner Jérusalem à la lumière de la jurisprudence des Nations Unies, qui voudra permettre à l'agresseur de 20 ans de déterminer, à son choix, le point de départ juridique ?

243. Jérusalem est aujourd'hui une seule entité, parce que c'est l'état naturel d'une ville. Israël y est parce qu'Israël existe et parce qu'il est souverain et que Jérusalem est sa capitale éternelle. Nous comprenons parfaitement, toute-

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, 1956, No 3511.

fois, nos responsabilités internationales. Nous garantirons les intérêts religieux universels à Jérusalem, avec le plus grand respect et la plus haute considération. Nous ferons en sorte que tous ses habitants, Juifs et Arabes, voient leurs droits, leurs biens, leurs vies protégés. Nous voulons croire que Jérusalem sera une source de bonheur, d'inspiration et de lumière pour tous. Nous espérons que les tentatives actuellement faites par les gouvernements arabes pour gêner notre tâche cesseront finalement et qu'ils se rendront compte que leurs desseins contre l'intégrité et la vie de Jérusalem ne peuvent réussir et que les efforts d'Israël sont faits pour le bien de tous.

244. Le PRESIDENT : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Jordanie, auquel je donne la parole.

245. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais] : Il me semble que le Conseil de sécurité se trouve maintenant non seulement devant la question soulevée par la Jordanie, mais devant un cas plus grave. Le cas est maintenant devant vous et vous avez là un échantillon de déclarations sionistes et hitlériennes, un échantillon des problèmes devant lesquels se trouve le monde arabe. M. Tekoah vous dit que ce n'est rien d'autre qu'un chœur; ou bien les choses iront comme il le veut, ou bien tout sera faux et illégal. M. Tekoah n'a plus qu'à danser au son de ce chœur.

246. Ce n'est pas la première fois que M. Tekoah parle du Conseil. A la 1462<sup>ème</sup> séance, le 31 décembre 1968, à propos de la résolution que le Conseil avait adoptée touchant l'aéroport de Beyrouth, M. Tekoah, avec toute l'audace de la terre, a fait la déclaration suivante :

“Cette résolution témoigne de la faillite morale, politique et juridique du Conseil de sécurité en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient.”

247. M. Tekoah n'est pas seul à avoir attaqué le Conseil de sécurité et de grands chefs religieux. Si nous considérons ce qui s'est passé après la résolution du Conseil relative à l'attaque israélienne sur l'aéroport libanais, nous verrons que la réaction de tous les milieux sionistes, en Europe, aux États-Unis, en Israël et partout ailleurs, a été extrêmement violente. Mme Golda Meir a dit à la Knesset — je cite d'après le *Jerusalem Post* du 1<sup>er</sup> juin 1969 : “Je commence à me sentir très triste pour cette famille des nations qui siège et discute de ce que nous faisons. Il serait beaucoup plus justifié que la Knesset discute des Nations Unies et du Conseil de sécurité...” En d'autres termes, Mme Meir voudrait être juge de toutes les affaires mondiales et même du Conseil de sécurité. Et elle est le Premier Ministre d'Israël.

248. C'est Yigal Allon, le premier ministre adjoint, qui a dit : “Le Conseil de sécurité s'est transformé en “conseil d'insécurité” qui encourage les activités terroristes...” Je le cite d'après le *Jerusalem Post* du 6 janvier 1969.

249. Dans un débat à la Knesset, organe où, selon Mme Meir, l'on devrait discuter des Nations Unies et du Conseil de sécurité, tous les orateurs ont taxé la réaction mondiale d'hypocrite, et certains ont eu l'audace, le toupet d'attaquer Sa Sainteté le pape. Je me réfère à un article paru dans le *Jewish Monitor* du 3 janvier 1969. Israël

Galilee, autre ministre sans portefeuille, a indiqué aussi que le gouvernement n'avait pas l'intention de se présenter devant le Conseil de sécurité des Nations Unies. Israël est suffisamment puissant. Il tient le pouvoir. Il a des armes de destruction, il a du napalm. Il ne se présentera pas devant le Conseil, selon Galilee, parce que le Conseil est “impuissant et partial”.

250. Si nous allons plus loin, nous verrons ailleurs des groupes sionistes attaquer le Conseil de sécurité, les Nations Unies et toute la communauté mondiale : tout le monde a tort, seul Israël a raison. Je cite le Bureau du Congrès juif mondial qui, réuni à Rome, s'est dit consterné par la résolution 262 (1968) du Conseil de sécurité condamnant Israël pour son agression contre le Liban. Mieux encore, les dirigeants des trois branches principales du judaïsme américain — des organisations sionistes — ont affirmé que Sa Sainteté et d'autres personnalités mondiales avaient employé deux poids et deux mesures. Tout le monde a tort : les dirigeants religieux, les dirigeants laïcs, les Membres de l'ONU; tout le monde a tort excepté Israël. Personne ne marche au pas, sauf M. Tekoah. Qu'ont dit ces dirigeants ? Le rabbin Jacob Rudin, président du Consistoire juif américain, a lancé une diatribe de 750 mots dans laquelle il disait en particulier : “Nous sommes très profondément blessés de ce que les dirigeants politiques et religieux du monde appliquent des mesures différentes pour traiter les Arabes et les Israéliens. C'est cette dualité malhonnête qui fait que des questions morales fondamentales se posent. Cette partialité n'est certainement pas une preuve de morale ou de justice; elle indique que les hommes et les nations poursuivent leurs intérêts égoïstes.”

251. J'ai bien d'autres citations que je pourrais faire sur cette phase particulière du comportement sioniste, mais je veux terminer par celle d'un député à la Knesset, M. Schmuël Tamir, qui est rapportée dans le *Jerusalem Post* du 6 janvier 1969 : “Le monde éclairé, dans son hystérie à propos d'avions détruits, n'est pas seulement anti-israélien : il est antijuif.” Lorsque le Conseil a condamné Israël à l'unanimité, il est devenu antijuif. On chante le refrain de l'antisémitisme. On se plaint d'être ce pauvre petit peuple opprimé innocent. On nous accuse d'être les agresseurs, les envahisseurs, les occupants. Les gens oublient parfois de regarder la carte pour voir qu'en ce moment même ce même petit Etat opprimé est l'oppresser, l'occupant, l'envahisseur. C'est lui qui occupe tout le Sinaï, qui occupe tout Gaza, toute la rive occidentale, tout Jérusalem, toutes les hauteurs du Golan. Ecoutez un peu cette déformation de la vérité : Israël est un agneau et tout le Conseil se dresse contre le petit Israël.

252. Je dis que ce cas n'est pas seulement celui de Jérusalem. C'est aussi tout ce que je viens de rappeler, et il faut l'examiner. Peut-être le premier Président d'Israël peut-il nous éclairer. Sur son lit de mort, il a dit une chose fort instructive. Voici ce qu'a dit Chaïm Weizmann :

“Nous sommes un petit peuple, mais nous sommes un grand peuple. Nous sommes laids, mais nous sommes beaux. Nous sommes créateurs et destructeurs. Nous sommes un peuple dans lequel le génie et la folie se mêlent en quantités égales. Nous sommes des impétueux qui, à maintes reprises, avons répudié et ruiné ce que nos

ancêtres avaient construit. Je prie Dieu pour que nous ne permettions pas à la brèche dans le mur de nous engloutir.”

Voilà ce qu'a dit sur son lit de mort le premier Président d'Israël.

253. Ce qu'il faut, pour guérir cette maladie du sionisme, je crois que c'est changer de comportement, d'attitude morale et intellectuelle. Il faut voir l'aspect humain de la situation, sa beauté, le fait qu'il doit y avoir coexistence. Il ne faut pas que les Israéliens continuent à croire qu'ils sont les élus et que tout le reste du monde vient loin derrière. "Nous les sionistes, nous les purs", disent-ils. Il faut que cela cesse, car c'est destructeur. Ce n'est pas vivre et laisser vivre les autres. C'est dicté par la folie et la laideur dont parlait Weizmann.

254. Voilà donc pour les déclarations hitlériennes que nous venons d'entendre. J'ai encore beaucoup de points à discuter. Je sais qu'il est tard. J'ai demandé cet après-midi que certaines photographies montrant les bâtiments élevés construits sur des terres arabes dans la ville sainte de Jérusalem soient distribuées aux membres du Conseil afin qu'ils puissent voir s'il s'agit vraiment d'une mesure administrative mineure prise par Israël ou d'une attitude de mépris délibéré de la part d'Israël pour éliminer davantage d'Arabes, prendre leurs terres, confisquer leurs biens, en expulser davantage encore et raser leurs maisons. J'espère que ces photographies seront distribuées demain au Conseil.

255. Autre chose encore. Je me demande si je pourrai prendre la parole demain pour soulever d'autres questions dont je voudrais parler et répondre aux principales assertions fausses, distorsions et falsifications que M. Tekoah a eu l'audace de présenter à cet auguste organe.

256. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

257. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Compte tenu du fait que le représentant de la Jordanie a exprimé le désir de terminer sa déclaration demain, compte tenu aussi de l'heure tardive, je voudrais proposer formellement, conformément à l'article 33, que le Conseil s'ajourne jusqu'à demain à l'heure dont, je crois, on est déjà convenu officieusement, soit 16 heures.

258. Le PRESIDENT : L'article 33 du règlement intérieur provisoire se lit comme suit :

“Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant :

“a) A suspendre la séance;

“b) A ajourner la séance;

“c) A ajourner la séance à un jour ou à une heure déterminés;

“d) A renvoyer une question à une commission, au Secrétaire général ou à un rapporteur;

“e) A remettre la discussion d'une question à un jour déterminé ou *sine die*; ou

“f) A introduire un amendement.

“Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance.”

259. Je crois qu'il s'agit dans ce cas de l'alinéa c de l'article 33. S'il n'y a pas d'objection, nous nous réunirons demain à 16 heures.

*La séance est levée à 20 h 55.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Получите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---